



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-044

PUBLIÉ LE 20 MAI 2016

Sommaire

ARS

R93-2016-04-07-007 - 2016-018 EHPAD LE CASTELLANE (3 pages)	Page 4
R93-2016-04-07-008 - 2016-025 PUV HOTEL DES PINS (2 pages)	Page 8
R93-2016-04-25-008 - 2016-027 EHPAD LES CIGALINES (4 pages)	Page 11
R93-2016-04-25-009 - 2016-029 EHPAD NOTRE DAME DU BOURG (4 pages)	Page 16
R93-2016-04-25-010 - 2016-033 EHPAD de l'EPS Lumière de RIEZ (2 pages)	Page 21
R93-2016-04-25-011 - 2016-045 EHPAD Résidence Les Tilleuls (4 pages)	Page 24

ARS DT84

R93-2016-05-03-005 - ARRETE CONFERENCE DE TERRITOIRE DE VAUCLUSE (8 pages)	Page 29
--	---------

ARS PACA

R93-2016-05-11-001 - 2016CAD04-016 PSY GENE HDN CH PIERREFEU-dec (3 pages)	Page 38
R93-2016-05-02-010 - Décision du 2 mai 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "BIOTOP DEVELOPPEMENT" sise 6, bd Guéidon-13013 MARSEILLE- (10 pages)	Page 42
R93-2016-04-27-001 - Décision en date du 27 avril 2016 portant modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Toulon/Hyères/Saint Jean sis 47, avenue Georges Bizet-83000 Toulon- et création d'une unité de reconstitution des cytotoxiques (URC) (2 pages)	Page 53
R93-2016-05-09-010 - Décision portant désignation d'un inspecteur - M. KETFI (1 page)	Page 56
R93-2016-05-03-006 - Décision portant désignation d'un contrôleur - Mme Jany BRICOUT (1 page)	Page 58
R93-2016-05-09-007 - Décision portant désignation d'un inspecteur - Mme BERGERON (1 page)	Page 60
R93-2016-05-09-008 - Décision portant désignation d'un inspecteur - Mme EXERTIER (1 page)	Page 62
R93-2016-05-09-009 - Décision portant désignation d'un inspecteur - Mme GAMBETTE (1 page)	Page 64
R93-2016-05-09-011 - Décision portant désignation d'un inspecteur - Mme TARIN (1 page)	Page 66
R93-2016-04-29-002 - décision portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "MAZARIN" dont le siège social est situé au 93, avenue des Caillols-13012 MARSEILLE- (5 pages)	Page 68
R93-2016-05-12-001 - TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA (1 page)	Page 74
R93-2016-04-22-006 - UNIBIO Décision ARS LRMP-PACA 2016-364-transfert 2 sites de Arles-signée (5 pages)	Page 76
DIRECCTE-PACA	
R93-2016-05-11-002 - 2016-05-11 Commission regionale des operations de vote en PACA (1 page)	Page 82

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

R93-2016-05-03-007 - décision de subdélégation de signature du 03-05-16 (5 pages) Page 84

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

R93-2016-05-13-001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (8 pages) Page 90

DIRM

R93-2016-05-18-002 - Arrêté du 18 mai 2016 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Comité régional des pêches maritimes Languedoc Roussillon fixant la liste des titulaires de la licence régionale "tellines" pour la période du 01/05/2016 au 30/04/2017. (2 pages) Page 99

R93-2016-05-18-001 - Arrêté du 18 mai 2016 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Comité régional des pêches maritimes Languedoc Roussillon fixant les modalités d'attribution d'une licence pour la pêche de la telline en Languedoc-Roussillon pour la période du 01/05/2016 au 30/04/2017 (2 pages) Page 102

R93-2016-05-18-003 - Arrêté du 18 mai rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Comité régional des pêches maritimes Languedoc Roussillon portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche en apnée des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans le Parc naturel marin du golfe du Lion (2 pages) Page 105

R93-2016-05-13-003 - cadres dirm (6 pages) Page 108

R93-2016-05-13-002 - délégation signature AE (2 pages) Page 115

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

R93-2016-05-12-002 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014349-0004 du 15 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Var (4 pages) Page 118

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud

R93-2016-05-13-004 - Arrêté interdiction circulation PL sur l'A8 le 2 juin 2016 (2 pages) Page 123

ARS

R93-2016-04-07-007

2016-018 EHPAD LE CASTELLANE

cession d'autorisation d'exploitation

Réf. : DT06-0216-1006-D

ARRETE DOMS/PA N° 2016-018

portant accord de la cession d'autorisation d'exploitation de l'E.H.P.A.D. « Le Castellane », sis à Nice et géré par la SARL « CASTELSELLAM », au profit de la SARL « L'EAU VIVE » sise à L'Escarène.

N° FINESS ET : 06 079 194 4

N° FINESS EJ : (ancien) 06 000 212 8 (nouveau) 06 002 046 8

Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général des Alpes-Maritimes en date du 2 avril 1987 autorisant la maison de retraite, privée à but lucratif, non habilitée à l'aide sociale, dénommée « Le Castellane », sise à Nice, à fonctionner pour une capacité de 26 lits ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 30 octobre 2007 portant transformation de la maison de retraite « Le Castellane » sise à Nice en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu l'arrêté conjoint N° 2009-607 du 9 septembre 2009, modifié par l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes N° 2209-922 en date du 23 novembre 2009 portant autorisation de création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, d'une capacité de 76 lits d'hébergement, dont 19 lits habilités à l'aide sociale, 4 lits d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour non habilités à l'aide sociale, pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, avec un financement au titre des soins à hauteur de 38 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'ébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour, dénommé « L'Eau Vive », sis Quartier Vallon des Arnulf à Drap, délivrée à la SARL « L'Eau Vive », dont le gérant est Monsieur Jean-Nicolas MARI ;



Vu l'arrêté n°2012/DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté POSA/DROMS N°2012-001 du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision conjointe DOMS/PA n° 2014-133 en date du 30 septembre 2014, portant autorisation d'extension d'une place de l'accueil de jour de l'EHPAD dénommé « L'Eau Vive » sis à Drap, portant la capacité totale de l'accueil de jour à 6 places ;

Vu le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

Vu le courrier de Mesdames Marie-Grace SELLAM et Sandra SELLAM-ZERBIB, co-gérantes de la SARL « CASTELSELLAM » sollicitant l'autorisation de cession de l'exploitation de l'E.H.P.A.D. « Le Castellane » sis à Nice, au profit de la SARL « L'Eau Vive », aux fins de transfert de ces lits sur l'EHPAD « L'Eau Vive » sis à Drap ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SARL « CASTELSELLAM » du 4 mai 2015 approuvant la décision de cession d'autorisation d'exploitation relative à l'E.H.P.A.D. géré par la SARL « CASTELSELLAM » ;

Vu la transmission en date du 11 Janvier 2016, de l'attestation de Maître Hubert EVRARD, avocat, attestant de la cession de l'intégralité des actions de la SARL « CASTELSELLAM » au profit de la SARL « L'EAU VIVE » en date du 6 janvier 2016 ;

Considérant l'opportunité du projet au regard :

- des orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et du schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;
- de l'économie générale du projet qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la prise en charge des personnes âgées ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et du président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETENT

Article 1er : La cession de l'autorisation d'exploiter les 26 lits d'hébergement permanent dans le respect de la dotation soins allouée, de l'E.H.P.A.D. « Le Castellane », sis à Nice, géré par la SARL « CASTELSELLAM », au profit de la SARL « L'Eau Vive » sise 1021 Chemin du Brec à L'ESCARENE, est accordée.

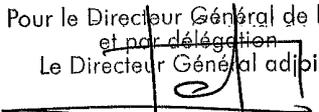
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

Article 3 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le **07 AVR. 2016**

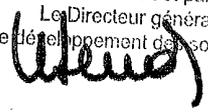
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
pour le développement des solidarités humaines


Véronique DEPREZ

ARS

R93-2016-04-07-008

2016-025 PUV HOTEL DES PINS

accord de cession d'autorisation d'exploitation

Réf. : DT06-0216-1023-D

ARRETE DOMS/PA N° 2016-025

portant accord de la cession d'autorisation d'exploitation de la petite unité de vie (PUV) « Hôtel des Pins », sise à Menton et gérée par la SARL « REVAZUR RETRAITE », au profit de la SARL « L'EAU VIVE » sise à L'Escarène

**N° FINESS ET : 06 000 738 2
N° FINESS EJ : 06 000 216 9 (ancien) 06 002 046 8 (nouveau)**

**Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le certificat de conformité du 18 avril 1995 autorisant la maison de retraite, privée à but lucratif, non habilitée à l'aide sociale, dénommée « Hôtel des Pins », sise à Menton, à fonctionner pour une capacité de 22 lits ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes portant autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux pour les 22 lits de la maison de retraite « Hôtel des Pins » sise à Menton ;

Vu l'arrêté conjoint N° 2009-607 du 9 septembre 2009, modifié par l'arrêté du préfet des Alpes-maritimes N° 2209-922 en date du 23 novembre 2009 portant autorisation de création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, d'une capacité de 76 lits d'hébergement, dont 19 lits habilités à l'aide sociale, 4 lits d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour non habilités à l'aide sociale, pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, avec un financement au titre des soins à hauteur de 38 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'ébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour, dénommé « L'Eau Vive », sis Quartier Vallon des Arnulf à Drap, délivrée à la SARL « L'Eau Vive », dont le gérant est Monsieur Jean-Nicolas MARI ;

Vu la décision conjointe DOMS/PA n° 2014-133 en date du 30 septembre 2014, portant autorisation d'extension d'une place de l'accueil de jour de l'EHPAD dénommé « L'Eau Vive » sis à Drap, portant la capacité totale de l'accueil de jour à 6 places ;

Vu l'arrêté n°2012/DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2015 actualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Vu le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

Vu le courrier conjoint de Madame Suzanne JUST, gérante de la SARL « REVAZUR RETRAITE » et de Monsieur Jean-Nicolas MARI, gérant de la SARL « L'Eau Vive », du 2 avril 2015, sollicitant l'autorisation de cession de l'exploitation de la Petite Unité de Vie « Hôtel des Pins » sise à Menton, au profit de la SARL « L'Eau Vive », aux fins de transfert de ces lits sur l'EHPAD « L'Eau Vive » sis à Drap, dans la limite des équivalences du coût à la place normé par la CNSA ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la SARL « REVAZUR RETRAITE » du 23 mars 2015 approuvant la décision de cession d'autorisation d'exploitation relative à la PUV « Hôtel des Pins » gérée par la SARL « REVAZUR RETRAITE » ;

Vu la transmission en date du 4 février 2016 l'attestation de cession établie entre la SARL « REVAZUR RETRAITE » et la SARL « L'EAU VIVE » en date du 6 janvier 2016 ;

Considérant l'opportunité du projet au regard :

- des orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et du schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

- de l'économie générale du projet qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la prise en charge des personnes âgées ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et du président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRENTENT

Article 1er : La cession de l'autorisation d'exploiter les lits de la petite unité de vie (PUV) « Hôtel des Pins », sise à Menton gérée par la SARL « REVAZUR RETRAITE », au profit de la SARL « L'Eau Vive » sise 1021 Chemin du Brec - 06440 L'ESCARENE, est accordée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

Article 3 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

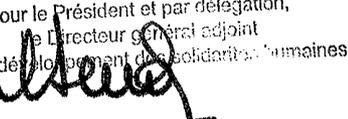
Nice, le **07 AVR. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
pour le développement des solidarités humaines


Véronique DÉPREZ

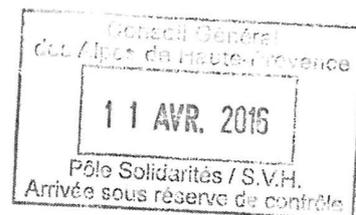
ARS

R93-2016-04-25-008

2016-027 EHPAD LES CIGALINES

création d'un PASA de 14 places

Réf : DT04- 0216-1070-D



Arrêté DOMS/PA n° 2016 - 027

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Cigalines" du centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS), site de SISTERON, sans extension de sa capacité.

FINESS EJ : 05 000 294 8
FINESS ET : 04 078 702 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-334.20 du 30 novembre 2009 autorisant l'extension de la capacité de l'EHPAD à 73 lits par intégration des lits d'USLD ;

Considérant que l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 06 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de confirmation de labellisation du pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 18 novembre 2015, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes du CHICAS, site de SISTERON ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la directrice générale adjointe de la solidarité du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.



ARRETE

Article 1^{er} : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Les Cigalines".
La capacité totale autorisée de l'établissement reste constante, elle est fixée à 73 lits d'hébergement permanent.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Centre hospitalier intercommunal des Alpes du sud (CHICAS)

N° d'identification : 05 000 294 8

Adresse : 1 place Auguste Muret - BP 101 - 05007 GAP cedex

Statut juridique : 14 - Etb. Pub. Intcom. Hosp.

Numéro SIREN : 260 503 479

Entité établissement : EHPAD Les Cigalines

N° d'identification : 04 078 702 0

Adresse : 14 avenue de la Libération - BP 99 - 04203 SISTERON cedex

Numéro SIRET : 260 503 479 00073

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 73 lits, dont 53 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

Discipline :	961	pôles d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	11	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature.

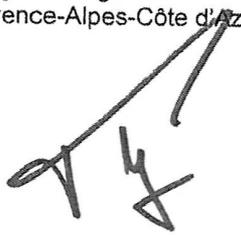
Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue de Breteuil 13281 Marseille cedex 06 dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence et la directrice générale adjointe de la solidarité du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute-Provence et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Digne les Bains, le **25 AVR. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Paul CASTEL

Le président
du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence



Gilbert SAUVAN

ARS

R93-2016-04-25-009

2016-029 EHPAD NOTRE DAME DU BOURG

création d'un PASA de 13 places

Réf : DT04-0216-1120-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016 - 029

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 13 places au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Notre Dame du Bourg" sis à DIGNE LES BAINS, sans extension de sa capacité.

**FINESS EJ : 04 000 030 9
FINESS ET : 04 078 090 0**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté départemental n°753 du 11 juin 1996 portant extension à 56 lits ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} décembre 2013 ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de confirmation de labellisation du pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 23 octobre 2015, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes Notre Dame du Bourg à DIGNE LES BAINS ;



ARRÊTENT

Article 1^{er} : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 13 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Notre Dame du Bourg". La capacité totale autorisée de l'établissement reste constante, elle est fixée à 56 lits d'hébergement permanent.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association Saint Martin

N° d'identification (N° FINESS) : 04 000 030 9

Adresse : 9 avenue Paul Martin - 04000 DIGNE LES BAINS

Statut juridique : 60 Ass. L.1901 non RUP

Numéro SIREN : 782 394 571

Entité établissement : EHPAD NOTRE DAME DU BOURG

N° d'identification (N° FINESS) : 04 078 090 0

Adresse : 2, avenue du Maréchal Leclerc - 04000 DIGNE LES BAINS

Numéro SIRET : 782 394 571 00023

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPU!

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 56 lits, dont 56 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 13 places

Discipline :	961	pôles d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	11	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de sa signature.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale de l'EHPAD reste fixée à quinze ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue de Breteuil 13281 Marseille cedex 06 dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence et la directrice générale de la solidarité du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute-Provence et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Digne les Bains, le **25 AVR. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes de Haute Provence


Pour le Directeur Général de l'ARS
~~et par délégation~~
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



Gilbert SAUVAN

ARS

R93-2016-04-25-010

2016-033 EHPAD de l'EPS Lumière de RIEZ

création d'un PASA de 13 places



Réf : DD04-1115-8628-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016 - 033

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 13 places au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'établissement public de santé (EPS) "Lumière" de RIEZ, sans extension de sa capacité.

FINESS ET : 04 078 592 5
FINESS EJ : 04 078 023 1

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009-27 du 8 janvier 2009 autorisant l'extension de la capacité de l'EHPAD à 63 lits par intégration des lits d'USLD ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 15 avril 2015, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes de l'EPS « Lumière » à RIEZ ;

Sur proposition de la déléguée départementale du département des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la directrice générale adjointe de la solidarité du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETEMENT

Article 1er : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 13 places est autorisé au sein de l'EHPAD EPS LUMIERE RIEZ.

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 63 lits d'hébergement permanent.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :



Entité juridique (EJ) : EPS « Lumière » RIEZ
N° d'identification (N° FINESS): 04 078 023 1
Adresse complète : Place Emile Bouteuil -04500 RIEZ
Statut juridique : 13 – Etb. Pub. Commun. Hosp.
N° SIREN : 260 400 114

Entité établissement (ET) : EHPAD DE L'EPS "Lumière" RIEZ
N° d'identification (N° FINESS) : 04 078 592 5
Adresse complète : Place Emile Bouteuil -04500 RIEZ
N° SIRET : 260 400 114 00021
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 - ARS TP HAS PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 63 lits, dont 63 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 12 places

Discipline	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 :

La présente autorisation prendra effet à compter du 1^{er} février 2016.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue de Breteuil 13281 Marseille cedex 06 dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

La déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice générale adjointe de la solidarité du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-de-Haute-Provence et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Digne les Bains, le **25 AVR. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Pour le directeur général de l'ARS PACA
c. p. délégation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET

Le président
du Conseil départemental
des Alpes-de-Haute-Provence

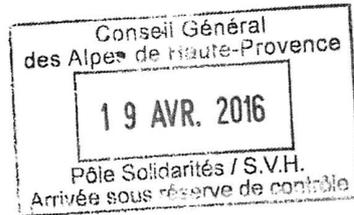


ARS

R93-2016-04-25-011

2016-045 EHPAD Résidence Les Tilleuls

Création d'un PASA de 14 places



Réf. : DT04-0316-2215-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016 - 045

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence Les Tilleuls" sis à ORAISON, sans extension de sa capacité.

FINESS EJ : 04 078 022 3
FINESS ET : 04 078 587 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2007-278 du 20 février 2007 transformant l'hôpital local en établissement médico-social public communal gérant un EHPAD de 80 lits et un SSIAD de 40 places ;

Vu la convention tripartite signée le 24 septembre 2011 ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de confirmation de labellisation du pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 20 octobre 2015, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes "Résidence Les Tilleuls" à ORAISON ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la directrice générale adjointe du Pôle solidarité du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Résidence les Tilleuls".

La capacité totale autorisée de l'établissement reste constante, elle est fixée à 80 lits d'hébergement permanent (HP), dont 13 places d'unités d'hébergement renforcées (UHR) et 8 places d'accueil de jour (AJ).

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :



Entité juridique (EJ) : Maison de retraite communale Les Tilleuls

N° d'identification : 04 078 022 3
Adresse : Quartier des Eyrauds - 04700 ORAISON
Statut juridique : 21 Etb. Social Communal
Numéro SIREN : 260 400 171

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS

N° d'identification : 04 078 587 5
Adresse : Quartier des Eyrauds - BP 105 - 04700 ORAISON
Numéro SIRET : 260 400 171 00047
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 ARS TP HAS PUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 80 lits habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 8 places

Discipline : 924 accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 21 accueil de jour
Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Unités d'hébergement renforcées (UHR)

Capacité autorisée : 13 places

Discipline : 962 unités d'hébergement renforcées
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline : 961 pôles d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement : 11 accueil de jour
Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de sa signature.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale de l'EHPAD reste fixée à quinze ans à compter du 2 janvier 2002.

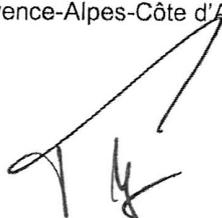
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil

départemental des Alpes de Haute-Provence et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue de Breteuil 13281 Marseille cedex 06 dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence et la directrice générale adjointe du Pôle solidarité du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute-Provence et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Digne-les-Bains, le **25 AVR. 2016**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Paul CASTEL

Le Président
du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence



Gilbert SAUVAN

ARS DT84

R93-2016-05-03-005

ARRETE CONFERENCE DE TERRITOIRE DE
VAUCLUSE

Le directeur général

Délégation départementale de Vaucluse

Réf : DT84-0416-2551-D

ARRETE N° DT84-0416-2551-D

**fixant la composition nominative de la conférence de territoire
de Vaucluse**

Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-16, L.1434-17, et la section 3 du chapitre IV du titre III du livre IV de la première partie du code de la santé publique (articles D. 1434-21 à D. 1434-40) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-2 et L. 149-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1, L. 5215-1 et L. 5216-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-278 du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoires jusqu'au 30 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2010DS/10/24 du 29 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé définissant les territoires de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;



Vu l'arrêté ARS n°2015069-0002 du 10 mars 2015 fixant la composition nominative de la conférence de territoire de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-279 en date du 18 février 2016 du président du conseil régional portant désignation de ses membres pour siéger à la Conférence de territoires de Vaucluse ;

Vu le procès verbal de carence du 31 janvier 2011 constatant la non participation des représentants des services de santé au travail aux conférences de territoires notifiée par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le procès verbal de carence du 3 juillet 2013 constatant l'absence de désignation d'un représentant des internes en médecine appelé à siéger auprès de la conférence de territoire de Vaucluse notifiée par le syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (SAIHM) ;

Vu le courrier en date du 16 juin 2015 de l'Association des Maires de France portant désignation de ses membres pour siéger à la Conférence de territoire de Vaucluse ;

Vu la désignation par le conseil départemental en sa séance du 22 mai 2015 de ses élus appelés à siéger au sein de la conférence de territoire de Vaucluse ;

Vu la désignation par la FHF en date du 11 janvier 2016 d'un représentant des établissements publics de santé et de 3 représentants des présidents de la commission médicale d'établissements publics de santé ;

Vu la désignation par l'AdCF en date du 3 février 2016 d'un représentant des communes et de son suppléant ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner les représentants mentionnés à l'article D.1434-22 du code de la santé publique ;

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2015069-0002 du 10 mars 2015 fixant la composition nominative des membres de la conférence de territoire de Vaucluse.

Article 2 : La conférence de territoire de Vaucluse, qui contribue à mettre en cohérence les projets territoriaux sanitaires avec le projet régional de santé et les programmes nationaux de santé publique, et peut faire toute proposition au directeur général de l'Agence régionale de santé sur l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la révision du projet régional de santé, est créée à compter de la signature de l'arrêté du 31 décembre 2010. Elle comporte 41 membres.

Article 3 : Sont nommés pour siéger à la conférence de territoire les membres titulaires et suppléants suivants, les modifications étant mentionnées en italique :

1° Un collège des représentants des établissements de santé dont la répartition des sièges tient compte, d'une part, des différentes catégories d'établissements implantés dans le territoire de santé et, d'autre part, de la nature et du volume des activités de soins exercées par chacun des établissements, composé de 10 sièges

— Un sous collège de représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements, composé de 5 sièges :

- des établissements publics de santé, sur proposition de la Fédération Hospitalière Régionale, 3 sièges :

- Monsieur **Jean-Noël JACQUES**, directeur du centre hospitalier d'AVIGNON

Suppléé par :

- Monsieur **Jean-Pierre STAEBLER**, directeur du centre hospitalier de MONTFAVET

- Madame **Danielle FREGOSI**, directrice du centre hospitalier d'APT

Suppléée par :

- Madame **Anne DESROCHE**, directrice du centre hospitalier de l'ISLE SUR LA SORGUE

- Monsieur **Christophe GILANT**, directeur du centre hospitalier d'ORANGE

Suppléé par :

- Monsieur **Jean-Jacques CABANIS**, directeur du centre hospitalier de VAISON LA ROMAINE

- des établissements privés de santé à but lucratif, sur proposition de la Fédération de l'Hospitalisation Privée, 2 sièges :

- Monsieur **Romain VIGNOLI**, directeur de la clinique SYNERGIA à CARPENTRAS

Suppléé par :

- Madame **Emmanuelle SEGALOWITCH**, directrice de la clinique Rhône-Durance à AVIGNON

- Monsieur **Alain LONGONE**, directeur de la clinique Saint Didier à SAINT DIDIER

Suppléé par :

- Monsieur **Laurent MIRAMOND**, directeur du centre de rééducation du Lavarin à Avignon

— Un sous collège représentant les présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, composé de 5 sièges :

- des établissements publics de santé, sur proposition de la Fédération Hospitalière Régionale, 3 sièges :

- Docteur **Alain ATTARD**, président de la CME du centre hospitalier de CAVAILLON/LAURIS

Suppléé par :

- Docteur **Mohamed BENAÏSSA**, président de la CME du centre hospitalier d'APT

- Docteur **Rémi PICARD**, président de la CME du centre hospitalier de MONTFAVET

Suppléée par :

- Docteur **Jean-Marc BROGLIA**, président de la CME du centre hospitalier d'AVIGNON

- Docteur **Philippe BEAU**, président de la CME du centre hospitalier de VAISON LA ROMAINE

Suppléé par :

- Docteur **Philippe BIGOT**, président de la CME du centre hospitalier d'ORANGE

- des établissements privés de santé à but lucratif, sur proposition de la Fédération de l'Hospitalisation Privée, 2 sièges :

- Docteur **Alexandre LLORY**, président de la CME de la Polyclinique Urbain V à AVIGNON

Suppléé par :

- Docteur **Thomas BROSSET**, président de la CME de la clinique Saint Roch à CAVAILLON

- Docteur **Andrée CAVIALE**, présidente de la CME de la polyclinique de soins de suite et de réadaptation du Mont Ventoux à CARPENTRAS

Suppléé par :

- Docteur **Quang NGUYEN**, président de la CME de la clinique de Provence à ORANGE

2° Un collège de représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles, composé de 6 sièges, répartis comme suit :

— **Un sous collège de représentants œuvrant dans le domaine des personnes âgées** composé de 3 sièges :

- sur proposition de l'URIOPSS

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EPHAD Saint Vincent à COURTHEZON

Suppléé par :

- Madame **Brigitte PASCAL**, directrice de l'EPHAD Notre Dame La Ferrage à LA TOUR D'AIGUES

- sur proposition du SYNERPA

-Monsieur **Christian GOUTAUDIER**, délégué départemental du SYNERPA

Suppléé par :

- Monsieur **Clément CLAUZONNIER**, délégué départemental du SYNERPA

- sur proposition de la FHR

- Madame **Maryline MEOLANS**, directrice de l'EHPAD Aimé Pêtre à SORGUES

Suppléée par :

En cours de désignation

— **Un sous collège de représentants œuvrant en faveur des personnes handicapées** composé de 3 sièges :

- sur proposition de l'URAPEI - FEGAPEI

- Monsieur **Emmanuel MICALLEF**, directeur général de l'APEI d'AVIGNON

Suppléé par :

- Madame **Edith REYSSAC**, présidente de l'APEI d'AVIGNON

- sur proposition de l'URIOPSS - FEHAP

- Docteur **Jean VOISIN**, administrateur des associations La Bourguette et Anecamps à LA TOUR D'AIGUES

Suppléé par :

- Madame **Marie LEMOS**, directrice générale de l'APEI d'ORANGE

• sur proposition du GEPSO - FHR

- Madame **Nathalie COUPPE DELAHONGRAIS**, directrice adjointe du centre hospitalier de MONTFAVET, représentant le FHF

Suppléée par :

- Madame **Joëlle RUBERA**, directrice de l'EPSA Saint Antoine à l'ISLE SUR LA SORGUE et de l'Institut l'Alizarine à AVIGNON, représentant le Gepso

3° Un collège de représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé par la délégation territoriale de Vaucluse, dans les conditions définies par le directeur général de l'agence régionale de santé, composé de 2 sièges :

- Madame **Françoise NAVARD**, vice-présidente de l'association RHESO

Suppléée par :

- Monsieur **Claude JORDAN**, directeur de l'association Addictologie en Vaucluse : Accueil, Prévention et Thérapeutique (AVAPT)

- Monsieur **Alain DOUILLER**, directeur du CODES 84

Suppléé par :

- Monsieur **Maurice MOUHET**, administrateur de la Mutualité Française PACA

4° Un collège de représentants des professionnels de santé libéraux désignés par la fédération des unions régionales des professionnels de santé libéraux, composé de 7 sièges répartis comme ci-dessous :

— **Un sous collège représentant les médecins**, composé de 3 sièges :

- Dr *En cours de désignation*

Suppléé par :

- Dr *En cours de désignation*

- Dr *En cours de désignation*

Suppléé par :

- Dr *En cours de désignation*

- Dr *En cours de désignation*

Suppléé par :

- Dr *En cours de désignation*

— **Un sous collège représentant les autres professionnels de santé**, composé de 3 sièges :

- *En cours de désignation,*

Suppléé par :

- *En cours de désignation*

- *En cours de désignation*

Suppléée par :

- *En cours de désignation*

- *En cours de désignation*

Suppléé par :

- *En cours de désignation*

— **Un sous collège représentant les internes en médecine** de la subdivision située sur le territoire de la conférence, à raison d'un siège, désigné par le Syndicat Autonome des Internes des Hôpitaux de Marseille (SAIHM) :

Non désigné suivant procès verbal de carence du 3 juillet 2013 constatant l'absence de désignation d'un représentant des internes en médecine appelé à siéger à la conférence de territoire du Vaucluse.

5° Un collège de représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé, composé de 2 sièges :

- Docteur **Stéphane ERAT**, médecin coordinateur du réseau de soins palliatifs « Association pour les soins palliatifs de Vaucluse et cantons limitrophes » (APSP 84)

Suppléé par :

- Madame **Myriam COULON-NEVEU**, pilote MAIA - Ressource Santé Vaucluse

- *En cours de désignation*

Suppléé par :

- Docteur **Didier BRY**, médecin coordinateur du réseau RESAD Vaucluse Camargue

6° Un collège composé d'un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile, sur proposition de la Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD) :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'association pour l'Hospitalisation A Domicile d'Avignon et sa Région (HADAR)

Suppléé par :

- Monsieur **Thierry TREMPE**, médecin de l'association pour l'Hospitalisation A Domicile d'Avignon et sa Région (HADAR)

7° Un collège composé d'un représentant des services de santé au travail sur proposition de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- Non désigné suivant procès verbal de carence du 31 janvier 2011 constatant la non participation des représentants des services de santé au travail aux conférences de territoires notifiée par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

8° Un collège des représentants des usagers, sur proposition des associations les représentant, composé de 4 sièges, répartis comme suit :

— **Un sous collège de représentants des associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique** au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, dont une association œuvrant dans le secteur médico-social, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé par la délégation territoriale de Vaucluse, dans les conditions définies par le directeur général de l'Agence régionale de santé, composé de 2 sièges :

- Docteur **Gérard LEPEU**, représentant le comité de Vaucluse de la Ligue contre le cancer

Suppléé par :

- Docteur **Jean-Michel VINOT**, représentant le comité de Vaucluse de la Ligue contre le cancer

- Madame **Josette SICAUD-MORVAN**, représentante de l'UFC Que Choisir
Suppléée par :
- Monsieur **Jean-Noël BRUNIER**, UFC Que Choisir

— **Un sous collège de représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées** composé de 2 sièges, répartis comme suit :

- sur proposition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées mentionné à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Madame **Deguène ALIX**, directrice de la délégation de Vaucluse de l'Association des Paralysés de France

Suppléée par :

- Monsieur **Pierre GAL**, directeur de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA) PACA Corse

- sur proposition du comité départemental des retraités et personnes âgées mentionné à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jocelyn ELEDJAM**, délégué régional de l'Association de coordination des CODERPA

Suppléée par :

- Monsieur **François PONCEAU**, membre du CODERPA 84

9° Un collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, composé de 7 sièges :

— **Un conseiller régional** désigné par le président du conseil régional de la région Provence Alpes Côte d'Azur :

- Madame **Sonia ZIDATE**, conseillère régionale

Suppléée par :

- Monsieur **Michel BISSIERE**, conseiller régional

— **Deux représentants des communautés** mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1 ou L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées dans le territoire de santé de Vaucluse, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- Monsieur **Francis ADOLPHE**, maire de Carpentras, représentant de la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin

Suppléé par :

- Monsieur **Léopold MEYNAUD**, vice-président de la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin

- Monsieur **Christian GROS**, maire de Monteux, président de la communauté de communes les Sorgues du Comtat

Suppléé par :

- Madame **Annie MILLET**, conseillère communautaire de la communauté de communes les Sorgues du Comtat

— **Deux représentants des communes** désignés par l'Association des maires de France :

- Monsieur **Guy SOULAVIE**, maire de Lapalud

Suppléé par :

- Madame **Geneviève JEAN**, maire de Cabrières d'Aigues

- Monsieur **Frédéric MASSIP**, maire de Maubec
- Suppléé par :
- Madame **Danielle REYNAUD**, adjointe au maire de Maubec

— Deux représentants du conseil départemental de Vaucluse, désignés par son assemblée délibérante :

- Monsieur **Maurice CHABERT**, conseiller départemental du canton d'Apt, président du conseil départemental de Vaucluse

Suppléé par :

- Monsieur **Jean-Baptiste BLANC**, conseiller départemental du canton de Cavailon

- Monsieur **Thierry LAGNEAU**, conseiller départemental du canton de Sorgues, vice-président du conseil départemental

Suppléé par :

- Madame **Corinne TESTUD-ROBERT**, conseillère départementale du canton de Valréas

10° Un collège représentant l'ordre des médecins, composé d'un représentant désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- Docteur **Marthe GROS**, vice présidente du conseil régional de l'ordre des médecins

Suppléé par :

- Docteur **Christian MEFFRE**, conseiller ordinal représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins de Vaucluse

11° Un collège de personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence ou de leur expérience dans les domaines de compétence de la conférence de territoire, composé de 3 membres :

- Monsieur **Jacques FRANCOIS**, directeur des hôpitaux, en retraite
- Monsieur **Dominique LETOCART**, directeur de la CPAM de Vaucluse
- Madame **Christine MAISON**, directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Article 5 : Le secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Avignon, le 3 mai 2016

Pour le directeur général et par délégation
la déléguée départementale de Vaucluse



Caroline CALLENS

ARS PACA

R93-2016-05-11-001

2016CAD04-016 PSY GENE HDN CH PIERREFEU-dec

Caducité de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de nuit accordée le 29 novembre 1996 au Centre hospitalier Pierrefeu du Var Henri Guérin, Quartier Barnencq - Pierrefeu du Var (83), sur le site du Centre hospitalier Pierrefeu du Var Henri Guérin, situé à la même adresse.

Réf : DOS-0416-2745-D

2016CAD04-016

Reconnaissance de la caducité de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de nuit

Promoteur:

Centre hospitalier Pierrefeu du Var
Henri Guérin
Quartier Barnencq
83990 Pierrefeu du Var

N° FINESS : 83 010 120 0

Lieux d'implantation :

Centre hospitalier Pierrefeu du Var
Henri Guérin
Quartier Barnencq
83990 Pierrefeu du Var

N° FINESS : 83 000 060 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;



VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération du directeur général de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 29 novembre 1996 autorisant le Centre hospitalier Pierrefeu du Var Henri Guérin, Quartier Barnencq - Pierrefeu du Var (83) à exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de nuit sur le site du Centre hospitalier Pierrefeu du Var Henri Guérin, situé à la même adresse ;

VU le courrier du Centre hospitalier Pierrefeu du Var Henri Guérin, Quartier Barnencq - Pierrefeu du Var (83) informant l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la renonciation, à partir du 6 juin 2002, de la mise de œuvre de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de nuit sur le site du Centre hospitalier Pierrefeu du Var Henri Guérin, situé à la même adresse ;

CONSIDERANT que l'article L. 6122-11 alinéa 3 du code de la santé publique précise : « ...*sauf accord préalable du directeur de l'agence régionale de santé sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, ..., la cessation d'exploitation d'une activité de soins....d'une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.* » ;

CONSIDERANT que la condition réglementaire du délai de six mois sans mise en œuvre de l'activité est satisfaite ;

CONSIDERANT que la caducité de l'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de nuit du 29 novembre 1996 peut être prononcée ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L 6122-11 du code de la santé publique, il est prononcé la caducité de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de nuit accordée le 29 novembre 1996 au Centre hospitalier Pierrefeu du Var Henri Guérin, Quartier Barnencq - Pierrefeu du Var (83), sur le site du Centre hospitalier Pierrefeu du Var Henri Guérin, situé à la même adresse.

ARTICLE 2 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

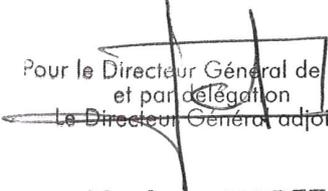
Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **11 MAI 2016**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
~~Le Directeur Général adjoint~~



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-05-02-010

Décision du 2 mai 2016 portant modification de
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites exploité par la SELAS "BIOTOP
DEVELOPPEMENT" sise 6, bd Guéidon-13013
MARSEILLE-

Réf : DOS-0416-2789-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » dont le siège social est situé au 6, Boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision en date du 9 avril 2016 du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes, Côte d'Azur portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-154, dont le siège est situé au 6, Boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE-, et qui exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Selas BIOTOP DEVELOPPEMENT », agréée sous le n°115, dont le siège social est situé au 6, Boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE-(n° Finess EJ : 130039787) ;

Vu la décision en date du 6 avril 2016 du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes, Côte d'Azur portant modification de fonctionnement délivré à la Selas « Laboratoire de biologie médicale CLAIRVAL », n° Finess EJ : 130001605, sise au 317, boulevard du Redon-13009 MARSEILLE- et laboratoire enregistré sous le n°13-232 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>
1/10

Page



Vu l'arrêté du préfet des Bouches du Rhône en date du 17 juin 2011 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-123, (n° Finess ET : 130803737), exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Selas COUTANSON-REY-BOUTIB », agréée sous le n°63, dont le siège social est situé au 22, boulevard Frédéric Mistral-13800 ISTRES- (n° Finess EJ : 130041510) ;

Vu la demande présentée le 5 avril 2016 et complétée le 15 avril 2016 par Madame Anne LEVY, pharmacien biologiste, au nom de la société, concernant la fusion par absorption des sociétés « COUTANSON-REY-BOUTIB » et « Laboratoire de biologie médicale CLAIRVAL » par la Selas « BIOTOP DEVELOPPEMENT » et le changement de sa dénomination sociale en : « CERBALLIANCE PROVENCE » ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » en date du 31 mars 2016 approuvant :

- les traités de la fusion entre la société d'une part et les Selas « Laboratoire de biologie médicale CLAIRVAL » et « COUTANSON-REY-BOUTIB », d'autre part,
- l'augmentation en numéraire du capital social par l'émission de 1.614 Actions A de un euro de valeur nominale chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- la suppression du droit préférentiel à la souscription de 1.614 Actions A,
- la délégation donnée au président de la société à effet de procéder à une augmentation en numéraire du capital social par émission d'Actions A de 1 euro réservée aux salariés de la société,
- et la modification de la dénomination sociale de la société en « CERBALLIANCE PROVENCE ».

Vu les résolutions à l'assemblée générale des associés de la Selas « Laboratoire de biologie médicale CLAIRVAL » en date du 31 mars 2016 approuvant la fusion entre la société et la Selas « BIOTOP DEVELOPPEMENT » ;

Vu les résolutions à l'assemblée générale des associés de la Selas « COUTANSON-REY-BOUTIB » en date du 31 mars 2016 approuvant la fusion entre la société et la Selas « BIOTOP DEVELOPPEMENT » ;

Vu le traité de fusion-absorption en date du 31 décembre 2015 établi entre la Selas « BIOTOP DEVELOPPEMENT » et la Selas « Laboratoire de biologie médicale CLAIRVAL » ;

Vu le traité de fusion-absorption en date du 31 décembre 2015 établi entre la Selas « BIOTOP DEVELOPPEMENT » et la Selas « COUTANSON-REY-BOUTIB » ;

Vu le rapport du Commissaire aux comptes à la fusion sur rémunération des apports de la Selas « Laboratoire CLAIRVAL » en date du 15 février 2016 ;

Vu le rapport du Commissaire aux comptes à la fusion sur rémunération des apports de la Selas « COUTANSON-REY-BOUTIB » en date du 15 février 2016 ;

Vu le rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie A avec suppression du droit préférentiel de souscription en date du 29 mars 2016 ;

Vu le tableau de la répartition du capital social et des droits de vote post fusion ;

Vu le projet de statuts de la Selas « CERBALLIANCE PROVENCE » en date du 31 mars 2016 ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'intégration des nouveaux sites issus des laboratoires « Clairval » et « COUTANSON-REY-BOUTIB » s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont retirées les autorisations de fonctionnement délivrées au laboratoire de biologie médicale « CLAIRVAL » situé au 317, boulevard du Redon-13009 MARSEILLE et au laboratoire de biologie médicale multi-sites « COUTANSON-REY-BOUTIB » situé au 22, boulevard Frédéric Mistral-13800 ISTRES, transformés en sites.

Article 2 : Sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-154, exploité par la Selas « CERBALLIANCE PROVENCE », agréée sous le n°115, dont le siège social est situé au 6, boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE- (n° Finess EJ : 130039787 et mentionnées dans les Annexes n° 1, n° 2 et n° 3 visée ci-après.

- La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « CERBALLIANCE PROVENCE » sont telles que présentées en Annexe n°1.
- Les sites du laboratoire de biologie médicale mentionnés en Annexe n°2 exploités par la Selas « CERBALLIANCE PROVENCE »,.
- Les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la Selas « CERBALLIANCE PROVENCE » sont tels que présentés en Annexe n°3.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint

Fait à Marseille, le 2 mai 2016



Norbert NABET

Annexe n° 1

LBM multi-sites « SELAS CERBALLIANCE PROVENCE » N° FINESS EJ : 130039787

Avril 2016

Répartition du capital social (17.276.506 Euros) et des droits de vote

	Nature des associés	Actions A	Actions B	% Droits de vote	% capital
1	Sandra MEYER, Présidente de la société,	4.318.297	0	24,996 %	24,996 %
2	Christine GALINIER, Directeur général,	4.318.295	0	24,996 %	24,996 %
3	Jean-Christophe ROIG, Directeur général,	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
4	Carole DEVEZE, (API),	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
5	Sophie BURIGNAT, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
6	Sylvie GILLY, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
7	Laurent MALLARD, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
8	Catherine TONDA, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
9	Joseph CARVAJAL, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
10	Anne LEVY-BARDIZBANIAN, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
11	Caroline PIANA épouse PEREZ, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
12	Béatrice VEDEL-BRUNET, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
13	Françoise PUVIEUX- BLANCHARD, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
14	Nathalie LAURENCIN, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
15	Marc GIRAUDEAU, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
16	Marc PEYRONEL, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
17	Martine PESQUIE, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
18	Bénédicte BEYLOT, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
19	Cédric BILLIQUOD, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
20	Anne BRENAC de BREBISSON, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
21	Carine BOZIAN, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
22	Martine CHERIMBAUD, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
23	Marc GUILLON, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
24	Patrice HERIN, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
25	Marie-Christine LOMBARDO, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
26	Daniel SAVOY, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
27	Gérard PELISSIER, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
28	Jean-François GALLET DE SANTERRE, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
29	Jane LOUFRANI, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
30	José SAMPOL, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %

----- Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 ----- Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
 ----- [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

4/10

Page

31	Claude VILLE, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
32	Emmanuelle ANGLADE, (API),	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
33	Brigitte ALLARD, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
34	Elisabeth ROTH-JARROUX, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
35	Françoise TURREL, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
36	Amélie AUZIAS, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
37	Bernard MARGA, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
38	Xavier GOUX, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
39	Olivier BEREZIAT, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
40	Brigitte CHAMAYOU, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
41	Gilles BONICELLI, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
42	Oriane CORTESI, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
43	Valérie LACOSTE, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
44	Hélène SAVY-DADOUN, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
45	Claire VALTAT, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
46	Jacqueline GERIN, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
47	Delphine BATAILLE, (API)	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
48	Françoise SILHOL, (API),	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
49	Cécile PIGNOL épouse TAVILDARI, (API),	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
50	Jean-Philippe BERGOUNIOUX, (API),	1	0	0,0000057 %	0,0000057 %
51	Edouard DELAUNAY, (API)	1		0,0000057 %	0,0000057 %
52	Françoise LANCE, (API),	0	31	0,00018 %	0,00018 %
53	Brigitte CORDOLEANI née GATTI, (API),	0	31	0,00018 %	0,00018 %
54	Françoise THERON née VITTOZ, (API),	0	31	0,00018 %	0,00018 %
55	Stéphane COUTANSON, (API),	0	507	0,0029 %	0,0029 %
56	Laurent REY, (API)	0	507	0,0029 %	0,0029 %
57	Azédine BOUTIB, (API),	0	507	0,0029 %	0,0029 %
58	CERBA, Tiers porteur,	1.614	8.636.637	49,99 %	49,99 %
	TOTAL	8.638.255	8.638.251	100 %	100 %

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

5/10

Page

Annexe n° 2

LBM multi-sites « SELAS CERBALLIANCE PROVENCE » N° FINESS EJ : 130039787

Avril 2016

Liste des sites exploités

1	Site « de la Pomme » 546, bd Mireille Lauze	13011	Marseille	N° FINESS ET : 130039795
2	Site « des Chutes Lavie » 34, avenue des Chutes Lavie	13004	Marseille	N° FINESS ET : 130039803
3	Site « de Saint Henri » 120, rue Rabelais	13016	Marseille	N° FINESS ET : 130039811
4	Site « Félix Pyat » 134, rue Félix Pyat	13003	Marseille	N° FINESS ET : 130039829
5	Site « Cours Joseph Thierry » 26, cours Thierry	13001	Marseille	N° FINESS ET : 130039837
6	Site « Chave » 324, boulevard Chave	13005	Marseille	N° FINESS ET : 130039845
7	Site « de la Gavotte » 189, avenue François Mitterrand	13170	Les Pennes Mirabeau	N° FINESS ET : 130039852
8	Site « Saint Antoine » 44/54, avenue de Saint Antoine	13015	Marseille	N° FINESS ET : 130039860
9	Site « Sormiou »- ZAC de la Jarre 4, rue Capitaine Croisa	13008	Marseille	N° FINESS ET : 130039878
10	Site « Saint Tronc »- 136, rue François Mauriac	13010	Marseille	N° FINESS ET : 130039886
11	Site « des Milles » 20, cours Brémont	13290	Les Milles	N° FINESS ET : 130039894
12	Site « Dromel » 38, boulevard Sainte Marguerite	13009	Marseille	N° FINESS ET : 130039902
13	Site « Avenue de Toulon » 139, avenue de Toulon	13005	Marseille	N° FINESS ET : 130039910
14	Site « des Bons Enfants » 75, rue de Lodi	13006	Marseille	N° FINESS ET : 130039928
15	Site « des Chartreux » 197, avenue des Chartreux	13004	Marseille	N° FINESS ET : 130039936
16	Site « d' Endoume » 38, rue d'Endoume	13007	Marseille	N° FINESS ET : 130039944
17	Site « du Canet »- 27 bis, boulevard Charles Moretti- Village Santé	13014	Marseille	N° FINESS ET : 130039951
18	Site « Central Guéidon » <u>SIEGE</u> 6, boulevard Guéidon- (Plateau technique non ouvert au public)	13013	Marseille	N° FINESS ET : 130040728
19	Site « de Saint Marcel » 25, boulevard de Saint Marcel	13011	Marseille	N° FINESS ET : 130041346
20	Site « de la Valentine » 277, route des 3 Lucs	13011	Marseille	N° FINESS ET : 130041684
21	Site « de Delphes »			

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

6/10

Page

	Les Jardins de Castellane- 16, rue de Delphes	13006	Marseille	N° FINESS ET : 130041692
22	Site « des Olives » 118, avenue des Poilus	13013	Marseille	N° FINESS ET : 130041700
23	Site « des Camoins » 99, route des Camoins- La Valentine-	13011	Marseille	N° FINESS ET : 130041718
24	Site « de Montolivet » 116, avenue Jean Compadiou	13012	Marseille	N° FINESS ET : 130041726
25	Site « Allauch » Immeuble Les Arcades- 35, chemin Va à la Fontaine	13190	Allauch	N° FINESS ET : 130041734
26	Site « Logis Neuf » Impasse Louis Deleuil	13190	Allauch	N° FINESS ET : 130041742
27	Site « Croix Rouge » 38, Grande Rue	13013	Marseille	N° FINESS ET : 130041759
28	Site « Haïfa » 79, avenue de Haïfa	13008	Marseille	N° FINESS ET : 130041940
29	Site « National » 145, boulevard National	13003	Marseille	N° FINESS ET : 130042559
30	Site « Vieux Port » 30, rue de la Caisserie	13002	Marseille	N° FINESS ET : 130042591
31	Site « Anabiol » 57, rue Alphonse Daudet	13013	Marseille	N° FINESS ET : 130042575
32	Site « Rue de Forbin » 5, rue de Forbin	13003	Marseille	N° FINESS ET : 130042583
33	Site « Montaigne » 10/12, rue Montaigne	13012	Marseille	N° FINESS ET : 130042450
34	Site « Rouvière » La Rouvière-Bâtiment A- 83, Boulevard du Redon	13009	Marseille	N° FINESS ET : 130039423
35	Site « de Luynes » Centre commercial La Palombe- Route nationale n°8	13080	Luynes	N° FINESS ET : 130039449
36	Site « Hémobio » 193, rue Breteuil	13006	Marseille	N° FINESS ET : 130039431
37	Site « Carpentras » 157, Place des Quinconces	84200	Carpentras	N° FINESS ET : 840018063
38	Site « Sévigné » Centre médical Sévigné- Rue Rabutin Chantal	13009	Marseille	N° FINESS ET : 130041031
39	Site « Notre Dame du Mont » 23/25, rue des Trois Frères Barthélémy	13006	Marseille	N° FINESS ET : 130041247
40	Site « Saint Barnabé » 7, avenue de Saint Julien	13012	Marseille	N° FINESS ET : 130041395
41	Site « Auriol » 2, rue du Clos	13390	Auriol	N° FINESS ET : 130040025
42	Site « Rousset » 2, Avenue Manéou	13790	Rousset sur Arc	N° FINESS ET : 130040041
43	Site « Valmante » Centre cardio-vasculaire de Valmante 100, traverse de la Gouffonne	13009	Marseille	N° FINESS ET : 130040751
44	Site « Cassis »	13260	Cassis	N° FINESS ET : 130040769

	14, avenue Emmanuel Agostini			
45	Site « Carnoux » 5, boulevard Lyautey	13470	Carnoux en Provence	N° FINESS ET : 130040777
46	Site « Roquevaire » Place de l'Eglise	13360	Roquevaire	N° FINESS ET : 130040785
47	Site « Brazilia » 21, boulevard Barral Site réalisant les activités biologiques de l'assistance médicale à la procréation	13008	Marseille	N° FINESS ET : 130040793
48	Site « Avenue de la Corse » 63, avenue de la Corse	13007	Marseille	N° FINESS ET : 130040587
49	Site « Chanteclerc » 240, avenue des Poilus	13012	Marseille	N° FINESS ET : 130044878
50	Site « Clairval » 317, boulevard du Redon	13009	Marseille	N° FINESS ET : 130045347
51	Site « Istres/Mistral » 22, boulevard Frédéric Mistral	13800	Istres	N° FINESS ET : 130803737
52	Site « Port de Bouc » 30, rue Marx Dormoy	13110	Port de Bouc	N° FINESS ET : 130803778
53	Site « Istres/Jean-Marie Huillier » 7, bd Jean-Marie L'Huillier	13800	Istres	N° FINESS ET : 130041528 130041536 130041544

Annexe n° 3

LBM multi-sites « SELAS CERBALLIANCE PROVENCE » N° FINESS EJ : 130039787

Avril 2016

Liste des biologistes médicaux coresponsables et des biologistes médicaux coassociés

1	Sandra MEYER-FRANCISCO, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Présidente de la société,</u>
2	Christine GALINIER, Pharmacien, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général,</u>
3	Jean-Christophe ROIG, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur général,</u>
4	Carole DEVEZE, Médecin, Praticien agréé à l'AMP,
5	Sophie BURIGNAT, Pharmacien,
6	Sylvie GILLY, Pharmacien,
7	Laurent MALLARD, Pharmacien,
8	Catherine TONDA, Pharmacien,
9	Joseph CARVAJAL, Pharmacien,
10	Anne LEVY-BARDIZBANIAN, Pharmacien,
11	Caroline PIANA épouse PEREZ, Pharmacien,
12	Béatrice VEDEL-BRUNET, Médecin,
13	Françoise PUVIEUX-BLANCHARD, Pharmacien,
14	Nathalie LAURENCIN, Pharmacien,
15	Marc GIRAUDEAU, Pharmacien,
16	Marc PEYRONEL, Pharmacien,
17	Martine PESQUIE, Pharmacien,
18	Bénédicte BEYLOT, Pharmacien,
19	Cédric BILLILOUD, Pharmacien,
20	Anne BRENAC de BREBISSON, Pharmacien,
21	Carine BOZIAN, Pharmacien,
22	Martine CHERIMBAUD, Pharmacien,
23	Marc GUILLON, Pharmacien,
24	Patrice HERIN, Médecin,
25	Marie-Christine LOMBARDO, Pharmacien,
26	Daniel SAVOY, Pharmacien,
27	Gérard PELISSIER, Pharmacien,
28	Jean-François GALLET DE SANTERRE, Pharmacien,
29	Jane LOUFRANI, Pharmacien,
30	José SAMPOL, Pharmacien,
31	Claude VILLE, Pharmacien,
32	Emmanuelle ANGLADE, Pharmacien,
33	Jacqueline GERIN, Pharmacien,
34	Elisabeth ROTH-JARROUX, Pharmacien, Praticien agréé à l'AMP,
35	Françoise TURREL, Pharmacien,
36	Amélie AUZIAS, Pharmacien,
37	Bernard MARGA, Pharmacien,
38	Xavier GOUX, Médecin,
39	Olivier BEREZIAT, Médecin,
40	Brigitte CHAMAYOU, Médecin,
41	Gilles BONICELLI, Pharmacien,
42	Oriane CORTESI, Pharmacien,
43	Valérie LACOSTE, Médecin,

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

9/10

Page

44	Hélène SAVY-DADOUN, Médecin,
45	Claire VALTAT, Pharmacien,
46	Brigitte ALLARD, Pharmacien,
47	Delphine BATAILLE, Pharmacien,
48	Françoise SILHOL, Médecin,
49	Cécile TAVILDARI, Pharmacien,
50	Jean-Philippe BERGOUNIOUX, Pharmacien,
51	Edouard DELAYNAY, Pharmacien,
52	Françoise LANCE, Pharmacien,
53	Brigitte CORDOLEANI née GATTI, Pharmacien,
54	Françoise THERON née VITTOZ, Médecin,
55	Stéphane COUTANSON, Pharmacien,
56	Laurent REY, Pharmacien,
57	Azédine BOUTIB, Pharmacien,

Liste des biologistes médicaux salariés

1	Madame Soraya BOUMEZBER, Pharmacien,
2	Madame Patricia CHIGOT, Pharmacien,
3	Madame Sylvie BESSON, Pharmacien,

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

10/10

Page

ARS PACA

R93-2016-04-27-001

Décision en date du 27 avril 2016 portant modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Toulon/Hyères/Saint Jean sis 47, avenue Georges Bizet-83000 Toulon- et création d'une unité de reconstitution des cytotoxiques (URC)

Réf : DOS-0416-3037-D

DECISION

portant modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé Toulon Hyères-Saint Jean situé 47, avenue Georges Bizet-83000 Toulon et création d'une unité de reconstitution des cytotoxiques(URC)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5126-1, L. 5126-7 et R. 5126-1, R. 5126-9, R 5126-19 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la licence n°198 du 13 décembre 2001 délivrée à l'hôpital privé Toulon Hyères-Saint Jean situé au 47, avenue Georges Bizet-83000 Toulon-(n° Finess ET : 830100434) (Autorisation d'activités optionnelles de : Stérilisation) ;

Vu la demande du 4 janvier 2016 présentée par madame le docteur Sophie D'Journo, directeur adjoint risques et vigilances, au nom de l'établissement, relative à la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé Toulon Hyères-Saint Jean situé 47, avenue Georges Bizet-83000 Toulon et à la création d'une unité de reconstitution des cytotoxiques (URC) ;

Vu la conclusion favorable en date du 31 mars 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique qui fait suite au rapport d'enquête du 25 février 2016 ;

Vu l'avis favorable du 12 avril 2016 du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

Considérant que les nouveaux locaux réaménagés situés au sous-sol du bâtiment principal de l'établissement regrouperont la pharmacie à usage intérieur, la création d'une unité de reconstitution centralisée des médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque et la stérilisation, que leur aménagement et leur équipement sont adaptés à l'activité de l'établissement, qu'ils permettent un fonctionnement conforme aux règles des « bonnes pratiques de pharmacie hospitalière » et remplissent les conditions prévues par les articles R 5126-19 (pharmacie) et R 5126-9 (création de l'URC) du code de la santé publique ;



DECIDE :

Article 1^{er} : La demande présentée par madame le docteur Sophie D'Journo, directeur adjoint risques et vigilances, au nom de l'établissement, relative à la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé Toulon Hyères-Saint Jean situé 47, avenue Georges Bizet-83000 Toulon et à la création d'une unité de reconstitution des cytotoxiques (URC) est **accordée**.

Article 2 : Le temps pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine soit 1 ETP. Il est noté que madame Dominique Pascual Carcopino sera le pharmacien gérant.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 27 avril 2016

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-05-09-010

Décision portant désignation d'un inspecteur - M. KETFI

Décision portant désignation d'un inspecteur - M. KETFI

Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la maîtrise de sciences économiques – mention économie et gestion de l'entreprise, détenue par Monsieur Karim KETFI ;

VU l'attestation de fin de formation en date du 30/11/2015 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Monsieur Karim KETFI ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Karim KETFI est désigné en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé (et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région)

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, sise 132 boulevard de Paris 13331 Marseille cedex 3,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le - 9 MAI 2016

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé,


Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-05-03-006

Décision portant désignation d'un contrôleur - Mme Jany
BRICOUT

Décision portant désignation d'un contrôleur - Mme Jany BRICOUT

**Décision portant désignation d'un contrôleur
au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté de nomination de Madame Jany BRICOUT en date du 11/02/2009 portant nomination dans le corps des secrétaires administratifs ;

VU l'attestation de fin de formation en date du 14/09/2015 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Jany BRICOUT ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Jany BRICOUT est désignée en qualité de contrôleur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Le directeur de cabinet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le **- 3 MAI 2016**

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice du cabinet
Joëlle CHENET

ARS PACA

R93-2016-05-09-007

Décision portant désignation d'un inspecteur - Mme
BERGERON

Décision portant désignation d'un inspecteur - Mme BERGERON

Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté de nomination de Madame Marianne BERGERON en date du 19/12/2011 portant nomination dans le grade de conseiller technique de service social;

VU l'attestation de fin de formation en date du 14/09/2015 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Marianne BERGERON ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Marianne BERGERON est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé (et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région)

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, sise 132 boulevard de Paris 13331 Marseille cedex 3,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le - 9 MAI 2016

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé,



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-05-09-008

Décision portant désignation d'un inspecteur - Mme
EXERTIER

Décision portant désignation d'un inspecteur - Mme EXERTIER

Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la licence d'administration économique et sociale, détenue par Madame Nadège EXERTIER;

VU l'attestation de fin de formation en date du 30/11/2015 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Nadège EXERTIER ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Nadège EXERTIER est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé (et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région)

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, sise 132 boulevard de Paris 13331 Marseille cedex 3,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le - 9 MAI 2016

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé,



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-05-09-009

Décision portant désignation d'un inspecteur - Mme
GAMBETTE

Décision portant désignation d'un inspecteur - Mme GAMBETTE

Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le diplôme de Licence « droit, économie, gestion- mention économie et gestion », détenu par Madame Christelle GAMBETTE ;

VU l'attestation de fin de formation en date du 30/11/2015 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Christelle GAMBETTE ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Christelle GAMBETTE est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé (et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région)

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, sise 132 boulevard de Paris 13331 Marseille cedex 3,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le – **9 MAI 2016**

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé,


Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-05-09-011

Décision portant désignation d'un inspecteur - Mme
TARIN

Décision portant désignation d'un inspecteur - Mme TARIN

**Décision portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Master 2 Systèmes de santé dans les pays en développement, détenu par Madame Faustine TARIN ;

VU l'attestation de fin de formation en date du 14/12/2015 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Faustine TARIN ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Faustine TARIN est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée (et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région)

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, sise 132 boulevard de Paris 13331 Marseille cedex 3,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le **9 MAI 2016**

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé,



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-04-29-002

décision portant modification de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la
SELAS "MAZARIN" dont le siège social est situé au 93,
avenue des Caillols-13012 MARSEILLE-

Réf : DOS-0416-3099-D

DECISION

**portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par la Selas « MAZARIN » dont le siège social est situé au
93, avenue des Caillols-13012 Marseille-**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 19 avril 2016 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n° 13-425, dont le siège est situé au 93, Avenue des Caillols-13012 Marseille- (N° Finess ET : 130039639), et qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « MAZARIN », agréée sous le n°19, dont le siège social est situé au 93, Avenue des Caillols-13012 Marseille- (N° Finess EJ : 130039621) ;

Vu la demande du 15 décembre 2015, complétée les 16 février et 22 avril 2016, présentée par Monsieur Sofiane Benhabib, biologiste coresponsable, relative au « transfert de site avec fermeture concomitante » du Site « Axiom »-42, avenue de Lattre de Tassigny-13090 Aix en Provence- au 29, avenue des Infirmeries-13100 Aix en Provence- ;

Vu le rapport en date du 22 avril 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement du local situé au 29, avenue des Infirmeries-13100 Aix en Provence ;



Considérant qu'en application de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

Considérant que le nouveau local sis 29, avenue des Infirmeries-13100 Aix en Provence permet un exercice des activités pré et post-analytiques avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

DECIDE :

Article 1er : Sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé au 93, avenue des Caillols-13012 Marseille-, enregistré sous le n°13-425, exploité par la Selas « MAZARIN », agréée sous le n°19, dont le siège social est situé au 93, avenue des Caillols-13012 Marseille- suite au transfert du Site « Axiom »- »-42, avenue de Lattre de Tassigny-13090 Aix en Provence- au 29, avenue des Infirmeries-13100 Aix en Provence-.

Cette modification est mentionnée dans l'annexe n°2 évoquée ci-dessous.

- La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « MAZARIN » sont telles que présentées en annexe n° 1.
- La liste des sites exploités par la Selas « MAZARIN » telle que présentée en annexe n° 2.
- Les biologistes-coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la Selas « MAZARIN » sont tels que présentés en annexe n° 3.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la Selas « MAZARIN » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur par intérim de la direction de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.
Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Fait à Marseille, le 29 avril 2016

Annexe n° 1

LBM multi-sites SELAS « MAZARIN » N° Finess EJ : 130039621

Avril 2016

Répartition du capital social et des droits de vote au 20/11/2015
Montant du C.S. : 1.110.336 euros

	Associés	Nombre d'actions	Droits de vote	% droits de vote
1	Sofiane Benhabib (API)	1	29 219	
2	Frédéric Mallie (API)	1	29 219	
3	Hervé Herment (API)	2	58 446	
4	Danièle Casella (API)	1	29 219	
5	Thierry Bensaid (API)	1	29 219	
6	Laurence Molline (API)	1	29 219	
7	Cécile Baumier épouse Potie (API)	1	29 219	
8	Béatrice Dodero (API)	1	29 219	
9	Béatrice Tempier (API)	1	29 219	
10	Jean-Pierre Chauvet (API)	1	29 219	
11	Christine Le Dunff (API)	1	29 219	
12	Wahib Belhocine (API)	1	29 219	
13	Aurélie L'Ollivier épouse Serkis (API)	1	29 219	
14	Anne Cogny épouse Belloeuvre (API)	1	29 219	
15	Jacques Lanfranchi (API)	1	29 219	
16	Chloé Gruchet (API)	1	29 219	
17	Guy Bourrelly (API)	1	29 219	
18	Lisa Chau (API)	1	29 219	
	Total des API	18	555.169	50,001 %
19	SELAS « AXILAB », Associé professionnel externe,	1 110 317	555 167	49,999 %
	TOTAL	1 110 336	1 110 336	100 %

Annexe n° 2

LBM multi-sites SELAS « MAZARIN » N° Finess EJ : 130039621

Avril 2016

Liste des sites exploités ouverts au public

1	Site « des Caillols » 93, avenue des Caillols Plateau technique ouvert au public	13012	Marseille	N° Finess ET : 130039639
2	Site « Breteuil » 222, rue Breteuil	13006	Marseille	N° Finess ET : 130039647
3	Site « La Croix d'Or » 1596, avenue de la Croix d'Or	13320	Bouc Bel Air	N° Finess ET : 130041924
4	Site « Gémenos » Transfert à/c du 1 ^{er} juillet 2016 : Du 225, avenue de la 2 ^{ème} D.B Au 636, avenue de Toulon Plateau technique ouvert au public	13420	Gémenos	N° Finess ET : 130042153
5	Site « Aix 4 Septembre » 2, rue du Quatre Septembre	13617	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042500
6	Site « Axium » Transfert : Du 42, avenue de Lattre de Tassigny Au 29, avenue des Infirmes	13090 13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042518
7	Site « Trets » Quartier Pragues Route de Puyloubier	13530	Trets	N° Finess ET : 130040561
8	Site « St Zacharie-Ste Baume" Départementale 560 Quartier Saint Antoine	83640	Saint Zacharie	N° Finess ET : 830018578
9	Site « Baille » 224, boulevard Baille	13005	Marseille	N° Finess ET : 130041791
10	Site « Paul Cézanne » 6, avenue Paul Cézanne Plateau technique ouvert au public	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130040033
11	Site « Gréoux » 14, avenue des Alpes	04800	Gréoux les Bains	N° Finess ET : 040004749
12	Site « Carry le Rouet » 30, boulevard Philippe Jourde	13620	Carry le Rouet	N° Finess ET : 130039662
13	Site « Ensues La Redonne » 11, avenue de la Vierge	13680	Ensues la Redonne	N° Finess ET : 130039688
14	Site « Le Bosphore » 44, bd du Bosphore	13015	Marseille	N° Finess ET : 130039670
15	Site « Marseille Scotto » 27, rue Vincent Scotto	13001	Marseille	N° Finess ET : 130039696
16	Site « Marseille 7eme » 7, place du Quatre Septembre	13007	Marseille	N° Finess ET : 130041650
17	Site « Forcalquier » rue du Souvenir Français	04300	Forcalquier	N° Finess ET : 040004814
18	Site « Bourrelly » 58, quai Général Leclerc	13500	Martigues	N° Finess ET : 130044316

Annexe n° 3

LBM multi-sites SELAS « MAZARIN » N° Finess EJ : 130039621

Avril 2016

Liste des biologistes coresponsables et biologistes associés

1	Hervé Herment, Pharmacien, biologiste coresponsable, Président de la société,
2	Sofiane Benhabib, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général de la société,
3	Frédéric Mallie, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général délégué de la société,
4	Danièle Casella, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur général délégué de la société,
5	Thierry Bensaid, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général de la société,
6	Jacques Lanfranchi, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général délégué de la société,
7	Laurence Molline, Pharmacien, biologiste médical associé,
8	Christine Le Dunff, Pharmacien, biologiste médical associé,
9	Béatrice Dodero, Médecin, biologiste médical associé,
10	Béatrice Tempier, Pharmacien, biologiste médical associé,
11	Cécile Baumier épouse Potie, Pharmacien, biologiste médical associé,
12	Jean-Pierre Chauvet, Pharmacien, biologiste médical associé,
13	Lisa Chau, Pharmacien, biologiste médical associé,
14	Aurélié L'Ollivier épouse Serkis, Pharmacien, biologiste médical associé,
15	Anne Cogy épouse Belloeuve, Pharmacien, biologiste médical associé,
16	Chloé Gruchet, Pharmacien, biologiste médical associé,
17	Guy Bourrelly, Pharmacien, biologiste médical associé,
18	Wahib Belhocine, Pharmacien, biologiste médical associé,

ARS PACA

R93-2016-05-12-001

TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA

Tableau de renouvellement d'autorisations

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
06	Greffes	Greffes de cellules souches hématopoïétiques pour adultes	Centre hospitalier universitaire de Nice	4 avenue Reine Victoria CS 91179 06003 NICE CEDEX 1	06 078 501 1	Hôpital l'Archet 151 route de Saint Antoine de Ginestière Nice (06)	06 078 919 5	19-avr.-17	13-avr.-16
83	Insuffisance rénale chronique	Hémodialyse en centre Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée	Association Varoise pour l'Organisation de la Dialyse à Domicile (AVODD)	Centre Jean Hamburger 579 rue du Maréchal Juin 83418 HYERES CEDEX	83 000 211 9	Centre Jean Hamburger rue du Maréchal Juin Hyères (83)	83 001 254 8 (hémodialyse en centre, hémodialyse en unité de dialyse médicalisée) 83 021 097 7 (hémodialyse en unité d'autodialyse assistée)	26-mars-17	25-mars-16
83	Médecine d'urgence	Médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences	Conseil d'Administration des Mutuelles de France du Var	203 chemin de Faveyrolles CS 40220 83192 OLLIOULES CEDEX	83 021 008 4	Polyclinique Mutualiste Malartic 203 chemin de Faveyrolles Ollioules (83)	83 020 052 3	13-févr.-17	16-févr.-16
06	Périnatalité	Gynécologie obstétrique en hospitalisation complète Néonatalogie avec soins intensifs Réanimation néonatale	Centre hospitalier universitaire de Nice	4 avenue Reine Victoria CS 91179 06003 NICE CEDEX 1	06 078 501 1	Hôpital de l'Archet 151 route de saint Antoine de Ginestière Nice (06)	06 078 919 5	27-nov.-16	17-févr.-16
06	Périnatalité	Gynécologie obstétrique en hospitalisation complète Néonatalogie sans soins intensifs	Centre hospitalier d'Antibes Juan-Les-Pins	107 avenue de Nice 06600 ANTIBES	06 078 095 4	Centre hospitalier d'Antibes Juan-Les-Pins 107 avenue de Nice Antibes (06)	06 000 051 0	1-déc.-14	19-févr.-16
83	Médecine d'urgence	Service d'aide médicale d'urgence (SAMU) Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) Structure des urgences Structure des urgences pédiatriques	Centre hospitalier intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	54 rue Henri Sainte Claire Deville CS 31412 83056 TOULON CEDEX	83 010 061 6	Centre hospitalier intercommunal de Toulon/La Seyne sur Mer-Sainte Musse 54 rue Henri Sainte Claire Deville Toulon (83)	83 000 034 5	14-févr.-17	16-févr.-16
		Structure des urgences				Centre hospitalier intercommunal de Toulon/La Seyne sur Mer-Hôpital George Sand avenue Jules renard La Seyne sur Mer (83)			

ARS PACA

R93-2016-04-22-006

UNIBIO Décision ARS LRMP-PACA 2016-364-transfert
2 sites de Arles-signée

Réf : DOS-0416-3095-D

DECISION ARS LRMP – ARS PACA N° 2016-364

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (Selas) UNIBIO, 490 rue Yves Sigal à Nîmes 30900 (Gard)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;



Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2016 portant délégation de signature de monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur du premier recours, monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2015 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée Selas UNIBIO sise 490 rue Yves Sigal à 30 000 Nîmes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS-LR et ARS-PACA n° 2012-1478, en date du 26 octobre 2012 modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale enregistré sous le numéro 30-116, numéro Finess 300013299, exploité par la Selarl UNIBIO sis 490 rue Yves Sigal 30000 Nîmes ;

Vu le courrier du COFRAC du 04 octobre 2013 informant le laboratoire de biologie médicale qu'il satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A2) ;

Vu les dossiers déposés, le 07 janvier 2016 par monsieur Arnaud LONGUET, biologiste coresponsable, représentant légal du laboratoire de biologie médicale, les 15 et 19 février 2016 par le cabinet d'avocats AXTEN pour le compte de la Selas UNIBIO sise 490 rue Yves Sigal à Nîmes 30900 ;

Vu le rapport technique en date du 8 mars 2016, du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement du local sis 1 boulevard des Lices, 13200 Arles, et du local sis 28 avenue du Docteur Morel, 13200 Arles ;

Vu l'acte de décès du 17 novembre 2015 de Monsieur Thierry GEORGES biologiste médical, coresponsable ;

Vu la demande de Madame Karine BLANC, biologiste médical, pharmacien, souhaitant exercer sous son nom marital à savoir Madame Karine ROLLIN ;

Vu l'extrait du procès verbal de l'assemblée générale mixte des associés du 16 février 2016 décidant :

- **La fermeture du site sis 6 plan de la cour, 13200 à Arles à compter du 30 avril 2016,**
- **L'ouverture d'un nouveau site sis 1 boulevard des Lices, 13200 Arles au 1^{er} mai 2016,**

- **La fermeture du site sis 2 rue Pierre Brossolette, 13200 Arles à compter du 31 mai 2016,**
- **L'ouverture du site sis 28 avenue du Docteur Morel, 13200 Arles à compter du 1^{er} juin 2016,**

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1^obis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture des nouveaux sites projetés s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

Considérant que les nouveaux locaux sis 1 bd des Lices 13200 Arles et sis 28, avenue du Docteur Morel 13200 Arles permettent un exercice de la biologie médicale avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

DECIDENT

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale N° Finess EJ 300013299 exploité par la Selas UNIBIO, enregistré sous le numéro 30-116 et dont le siège social est situé 490 rue Yves Sigal 30000 Nîmes, est dirigé par les biologistes médicaux coresponsables :

ACHARD Dominique, biologiste médical, pharmacien,
 ALFONSI Pierre-Antoine, biologiste médical, pharmacien,
 BALAVOINE Muriel, biologiste médical, médecin,
 BEBIN Frédérique, biologiste médical, médecin,
 BONIDAN Martine, biologiste médical, pharmacien,
 CHARRIER Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
 D'UVA Céline, biologiste médical, médecin,
 DAUMAS Yannick, biologiste médical, pharmacien,
 DEQUEN Laurent, biologiste médical, pharmacien,
 DUMET Catherine, biologiste médical, pharmacien,
 FABRE Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
 FAYON Jean-Pierre, biologiste médical, pharmacien,
 FORNARO Marie-Claire, biologiste médical, pharmacien,
 GAILLARD Christian, biologiste médical, pharmacien,
 GARROS Sophie, biologiste médical, pharmacien,
 GRANDHOMME Marie, biologiste médical, pharmacien,
 GUERS Catherine, biologiste médical, pharmacien,
 JOURDAN Guy, biologiste médical, médecin,
 LAMARTI Hatim, biologiste médical, pharmacien,
 LONGUET Arnaud, biologiste médical, pharmacien,
 MARSON Benjamin, biologiste médical, pharmacien,
 MAURIN Brigitte, biologiste médical, pharmacien,
 MONNERET Ivan, biologiste médical, pharmacien,
 MOREAU Olivier, biologiste médical, pharmacien,
 PASCHE Catherine, biologiste médical, pharmacien,
 POIREY Bruno, biologiste médical, pharmacien,
 RICHARD Yves, biologiste médical, pharmacien,
 ROLLIN Karine, biologiste médical, pharmacien,
 SCHLUP Nicolas, biologiste médical, pharmacien,
 SERRES Christian, biologiste médical, pharmacien.

ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
 26-28 Parc Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel CS 30001
 34067 Montpellier Cedex 2
 Tél : 04 67 07 20 07 – Fax 04 67 07 20 08

ARS Provence Alpes Côte d'Azur
 132, Boulevard de Paris – CS 50039
 13331 Marseille Cedex 03
 Tél. : 04 13 55 80 10- Fax : 04 13 55 80 40
 Page 3/5

Est autorisé à fonctionner :

à compter du 1^{er} mai 2016 sur les 17 sites suivants :

- 490 rue Yves Sigal 30000 Nîmes, ouvert au public, n° Finess : 300013331,
- 7 avenue Feuchères 30000 Nîmes, ouvert au public, n° Finess : 300013307,
- 20 bis rue Vincent 30320 Marguerittes, ouvert au public, n° Finess : 300013315,
- 35 avenue Jean Jaurès 30900 Nîmes, ouvert au public, n° Finess : 300013323,
- **1 Boulevard des Lices 13200 Arles, ouvert au public, n° Finess : 130039217,**
- 45 rue Carnot 30100 Alès, ouvert au public, n° Finess : 300013505,
- 22 rue de la République 30500 Saint Ambroix, ouvert au public, n° Finess : 300013513,
- 6 rue Salengro 13210 Saint Rémy de Provence, ouvert au public, n° Finess : 130040207,
- 13 rue Pasteur 30110 La Grand Combe, ouvert au public, n° Finess : 300013976,
- 218 avenue Jean Moulin 30380 Saint Christol les Alès, ouvert au public, n° Finess : 300013984,
- 5 rue de la République 13310 Saint Martin de Crau, ouvert au public, n° Finess : 130017601,
- 6 boulevard Jean Jaures 30140 Anduze, ouvert au public, n° Finess : 300013992,
- Lot n° 3 Zac du Petit Verger 30190 La Calmette, ouvert au public, n° Finess : 300014099,
- 12 place des Martyrs 30100 Alès, ouvert au public, n° Finess : 300013539,
- 41 rue du Lac Résidence « Les Arcades » II 30260 Quissac, ouvert au public, n° Finess : 300013497,
- 85 avenue des Français Libres 30900 Nîmes, ouvert au public, n° Finess : 300013521.
- 2 rue Pierre Brossolette, 13200 ARLES, ouvert au public, n° Finess : 130015910,

à compter du 1^{er} juin 2016 sur les 17 sites suivants :

- 490 rue Yves Sigal 30000 Nîmes, ouvert au public, n° Finess : 300013331,
- 7 avenue Feuchères 30000 Nîmes, ouvert au public, n° Finess : 300013307,
- 20 bis rue Vincent 30320 Marguerittes, ouvert au public, n° Finess : 300013315,
- 35 avenue Jean Jaurès 30900 Nîmes, ouvert au public, n° Finess : 300013323,
- 1 Boulevard des Lices 13200 Arles, ouvert au public, n° Finess : 130039217,
- 45 rue Carnot 30100 Alès, ouvert au public, n° Finess : 300013505,
- 22 rue de la République 30500 Saint Ambroix, ouvert au public, n° Finess : 300013513,
- 6 rue Salengro 13210 Saint Rémy de Provence, ouvert au public, n° Finess : 130040207,
- 13 rue Pasteur 30110 La Grand Combe, ouvert au public, n° Finess : 300013976,
- 218 avenue Jean Moulin 30380 Saint Christol les Alès, ouvert au public, n° Finess : 300013984,
- 5 rue de la République 13310 Saint Martin de Crau, ouvert au public, n° Finess : 130017601,
- 6 boulevard Jean Jaures 30140 Anduze, ouvert au public, n° Finess : 300013992,
- Lot n° 3 Zac du Petit Verger 30190 La Calmette, ouvert au public, n° FINESS : 300014099,
- 12 place des Martyrs 30100 Alès, ouvert au public, n° Finess : 300013539,
- 41 rue du Lac Résidence « Les Arcades » II 30260 Quissac, ouvert au public, n° Finess : 300013497,
- 85 avenue des Français Libres 30900 Nîmes, ouvert au public, n° Finess : 300013521.
- **28 avenue Docteur Morel 13200 Arles, ouvert au public, n° Finess : 130015910,**

Article 2 :

Le site situé 6 plan de la cour, 13200 à Arles n° Finess : 130039217 **est fermé à compter du 30 avril 2016,**

Le site situé 2 rue Pierre Brossolette, 13200 Arles, n° Finess : 130015910 **est fermé à compter du 31 mai 2016.**

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas UNIBIO doivent être déclarées aux Agences régionales de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La présente décision est notifiée au représentant légal de la Selas UNIBIO. Une copie est adressée aux :

- Préfets du département du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Présidents du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeurs de la Mutualité Sociale Agricole du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeurs du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon et de Provence Alpes Côte d'Azur,
- Directeur Général du Comité Français d'Accréditation.

Article 6 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs des :

- Préfectures du département du Gard et des Bouches du Rhône,

- Préfectures de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

le 22 avril 2016

**P/La directrice générale de
l'Agence régionale de santé
Languedoc – Roussillon-Midi-Pyrénées,
le directeur du premier recours,**

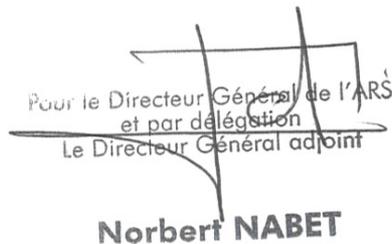
**le directeur général par intérim de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Dr Jean-François RAZAT



Paul CASTEL

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

DIRECCTE-PACA

R93-2016-05-11-002

2016-05-11 Commission regionale des operations de vote
en PACA

*Désignation pour siéger au sein de la commission régionale des opérations de vote de la région
PACA*



DECISION

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-1, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 2122-46, R. 2122-47 et R. 2122-48, relatifs à la Commission Régionale des Opérations de Vote,

Vu le décret n° 2016-548 du 4 mai 2016 relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés, qui détaille le rôle des commissions des opérations de vote et simplifie le dispositif de vote par correspondance,

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 relatif à la mesure en 2016 de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés, qui fixe notamment la période de dépôt des candidatures du 10 au 23 mai 2016, ainsi que celle du vote, du 28 novembre au 12 décembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter du 20 août 2012,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour le scrutin susvisé, sont désignés pour siéger au sein de la commission régionale des opérations de vote de la région Provence Alpes Côte d'Azur :

- Monsieur Eric LOPEZ, adjoint à la responsable du pôle politique du travail de la DIRECCTE PACA, en qualité de Président ;
- Madame Valérie CORNIQUET-DEMOLLIENS, responsable du service relations du travail du pôle politique du travail de la DIRECCTE PACA, en qualité de Secrétaire.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

MARSEILLE, le 11 mai 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi,


Patrice RUSSAC

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca
Corse

R93-2016-05-03-007

décision de subdélégation de signature du 03-05-16

Subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de PACA/Corse



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE**

**Décision du 03 mai 2016
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires de PACA/CORSE**

Le Directeur Interrégional,

Vu la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative au service central de prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice et des libertés ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Publics de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'État fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 16 février 2011 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Philippe PEYRON en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de PACA/Corse, à compter du 07/03/2011 ;

DISP PACA/CORSE

4, traverse de Rabat
BP 121
13277 MARSEILLE CEDEX 09
Tél. : 04.91.40.86.40 Fax : 04.91.40.08.87

Vu l'arrêté du 1er février 2016 portant délégation de signature (Direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2015 de Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de PACA/Corse ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plateformes interministérielles ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- RAFFIN Pierre, Directeur Interrégional Adjoint,
- COPPOLANI Olivier, Secrétaire Général

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de **personnel Titre II du programme 107** :

- CONTE Françoise, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- BIGNON Philippe, Adjoint au responsable du DRHRS
- ALETAS Jean-Luc, Responsable par intérim de l'Unité de Traitement et Indemnités
- BARON Carole, chef de section à l'Unité de Traitement et Indemnités

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

Titre III, V, VI

- SAMBA Christian, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- LAUTISSIER Évelyne, responsable du Département des Affaires Immobilières ;

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaires »** :

- RAFFIN Pierre, Directeur Interrégional Adjoint, Directeur des Politiques Pénitentiaires
- COPPOLANI Olivier, Secrétaire Général
- SAMBA Christian, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget

Titre III

- SAMBA Christian, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- LAUTISSIER Évelyne, responsable du Département des Affaires Immobilières.

Montant supérieur à 300 000 euros

Titre III et V

- RAFFIN Pierre, Directeur Interrégional Adjoint,

- COPPOLANI Olivier, Secrétaire Général

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

Article 6 : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à la Plate-forme interrégionale du Sud Est représentée par Monsieur Gilbert SODI pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement des recettes et des dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

Article 7 : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA) et les demandes de subvention (DS) dans chorus formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés

Annexe 1

Article 8 : Habilitation à constater le « service fait » (SF) dans Chorus formulaires est donnée aux agents pénitentiaires désignés

Annexe 1

Article 9 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corse.

Fait à Marseille

Le 03 mai 2016

Philippe PEYRON
Directeur Interrégional



DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE

Liste des agents intervenant en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS), et/ou de la Constatation des Services Faits (SF) dans CHORUS Formulaire

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs - Droits des utilisateurs - Suivi des délégations de signature - Liste arrêtée au 10/03/2016

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs							CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature		
Nom	Prenom	Fonction	Site	Type_site	Validation_DA	Validation_DS	Constatation_SF		
ARNOUX	Frederic	DBF	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui/Non		
BRIVET	Micheline	Agent DI - CCFp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
BRU	Jean-Pierre	Agent DI - CCFp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
COTTONE	Daniele	Agent Economat	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
GONZALES	Laurie	Agent DI - CCFp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
HADDAD	Faiza	Agent DI - CCFp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
PORCU	Genevieve	Agent Economat	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
PORTETS	Christiane	Econome/Econ.Adjt	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
GARRAULT	Florence	Econome/Econ.Adjt	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Non	Oui		
GEST	Jeannine	Agent Economat	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Non	Oui		
PANCRAZI	Pierre	Attaché	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Non	Oui		
SAEZ	Marie	Agent Economat	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Non	Oui		
FLORENTIN	Nathalie	Attaché	CD SALON	ETS	Oui	Non	Oui		
KOUBI	Marjorie	Econome/Econ.Adjt	CD SALON	ETS	Oui	Non	Oui		
SERVANT	Séverine	Agent Economat	CD SALON	ETS	Oui	Non	Oui		
GRANDHAYE	Bénédicte	Econome/Econ.Adjt	CD TARASCON	ETS	Oui	Non	Oui		
LOREK	Jean-Christophe	Attaché	CD TARASCON	ETS	Oui	Non	Oui		
COTTERLAZ	Jean-Paul	Attaché	CP AVIGNON	ETS	Oui	Non	Oui		
DANCUO	Gilbert	Agent Economat	CP AVIGNON	ETS	Non	Non	Oui		
HERAULT	Thierry	Econome/Econ.Adjt	CP AVIGNON	ETS	Oui	Non	Oui		
BARLOT	Cécile	Attaché	CP BORGIO	ETS	Oui	Non	Oui		
JEANNE	Chjara-Maria	Econome/Econ.Adjt	CP BORGIO	ETS	Oui	Non	Oui		
LASSALE	Christelle	Agent Economat	CP BORGIO	ETS	Oui	Non	Oui		
BERCHID	Youssef	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui		
FERNG	Pierre	Autre fonction	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui		
GARCIA	Norbert	Autre fonction	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui		
LAMARRE	Bruno	Autre fonction	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui		
LAMARRE	Marie-Hélène	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui		
LUPO	Marie-Line	Econome/Econ.Adjt	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui		
MARIEL	Maxime	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui		
MESSADAQUI	Anissa	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui		
PEREZ	Paul	Attaché	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui		
SABBAGUE	Stéphanie	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui		
WALCZAK	Mihaela	Econome/Econ.Adjt	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui		
BRAY	Jean-Philippe	Attaché	CP TOULON	ets	Oui	Non	Oui		
LAURENDOT	Yves	Econome/Econ.Adjt	CP TOULON	ETS	Oui	Non	Oui		
MANA	Line	Agent Economat	CP TOULON	ETS	Oui	Non	Oui		
CAPOZZO	Olivia	Econome/Econ.Adjt	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui		
FULCONIS	Nathalie	Autre fonction	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui		
NATALI	Danielle	Autre fonction	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui		
BLAIN	Elodie	Agent Economat	MA AIX	ETS	Oui	Non	Oui		
CAMUS	Maryline	Agent Economat	MA AIX	ETS	Non	Non	Oui		
DE SANTIS	Céline	Econome/Econ.Adjt	MA AIX	ETS	Oui	Non	Oui		
KARA	Ahmed	Attaché	MA AIX	ETS	Oui	Non	Oui		
BAUDIN	Carole	Agent Economat	MA AJACCIO	ETS	Oui	Non	Oui		
FOREST	Estelle	Econome	MA AJACCIO	ETS	Oui	Non	Oui		
TOULOUSE	Yannick	Chef Ets / Adjt	MA AJACCIO	ETS	Oui	Non	Oui		
BOIX-MARTINEZ	Patricia	Agent Economat	MA DIGNE	ETS	Non	Non	Oui		
GOUMIDI	Farida	Econome/Econ.Adjt	MA DIGNE	ETS	Oui	Non	Oui		
KRZAK	Claude	Chef Ets / Adjt	MA DIGNE	ETS	Oui	Non	Oui		
MANIEZ	André	Chef Ets / Adjt	MA DIGNE	ETS	Oui	Non	Oui		
ALIERN	Fabrice	Agent Economat	MA GAP	ETS	Non	Non	Oui		
OMODEI	Jean-pierre	Chef Ets / Adjt	MA GAP	ETS	Oui	Non	Oui		
PLACE	Nathalie	Econome/Econ.Adjt	MA GAP	ETS	Oui	Non	Oui		
PROUZET	Jean-Marc	Chef Ets / Adjt	MA GAP	ETS	Oui	Non	Oui		
BERRY	Hélène	Agent Economat	MA GRASSE	ETS	Oui	Non	Oui		

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs						CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature		
Nom	Prenom	Fonction	Site	Type_site	Validation_DA	Validation_DS	Constataion_SF	
LUGREZI	Michèle	Agent Economat	MA GRASSE	ETS	Oui	Oui/Non	Oui/Non	
REBOUILLAT	Nathalie	Econome	MA GRASSE	ETS	Oui	Non	Oui	
GRIMALDI	Stéphanie	Agent Economat	MA NICE	ETS	Oui	Non	Oui	
GUERIN	Dominique	Agent Economat	MA NICE	ETS	Non	Non	Oui	
LAGHOUATI	Malika	Econome/Econ.Adjt	MA NICE	ETS	Oui	Non	Oui	
REZGUI	Maroua	Agent Economat	MA NICE	ETS	Non	Non	Oui	
ALARCON	Sylvie	Attaché	MC ARLES	ETS	Oui	Non	Oui	
GARCIA	Serge	Agent Economat	MC ARLES	ETS	Oui	Non	Oui	
ROBICHON	Laurent	Econome/Econ.Adjt	MC ARLES	ETS	Oui	Non	Oui	
COUSSEMENT	Laeticia	Régisseur SPIP	SPIP ALPES (04/05)	SPIP	Oui	Oui	Oui	
VILES	Olivier	DSP/PI/ Adjt	SPIP ALPES (04/05)	SPIP	Oui	Oui	Oui	
BRUYERE	Michèle	DSP/PI/ Adjt	SPIP ALPES-MARITIMES	SPIP	Oui	Oui	Oui	
LE-GALLO	Marine	Attaché	SPIP ALPES-MARITIMES	SPIP	Oui	Oui	Oui	
SIRAAY	Fabienne	Régisseur SPIP	SPIP ALPES-MARITIMES	SPIP	Oui	Oui	Oui	
ARCHIER	Monique	Régisseur SPIP	SPIP BOUCHES-RHONE	SPIP	Oui	Oui	Oui	
BARBERI-MOINE	Pascal	Agent SPIP	SPIP BOUCHES-RHONE	SPIP	Non	Non	Oui	
GADOIN	Pierre	DSP/PI/ Adjt	SPIP BOUCHES-RHONE	SPIP	Oui	Oui	Oui	
MOUHIEDDINE	Fawzia	agent SPIP	SPIP BOUCHES-RHONE	SPIP	Non	Non	Oui	
PAGNON	Laurence	Attaché	SPIP BOUCHES-RHONE	SPIP	Oui	Oui	Oui	
AMBROISE	Freddy	DSP/PI/ Adjt	SPIP CORSE	SPIP	Oui	Oui	Oui	
POULHES	Michèle	Régisseur SPIP	SPIP CORSE	SPIP	Oui	Oui	Oui	
BOUTTIER	Jean-Paul	DSP/PI/ Adjt	SPIP VAR	SPIP	Oui	Oui	Oui	
DESCAMPS	Marc-Paul	Attaché	SPIP VAR	SPIP	Oui	Oui	Oui	
GUIDICELLI	Christèle	Régisseur SPIP	SPIP VAR	SPIP	Oui	Oui	Oui	
LEON	Marie-Paule	DSP/PI/ Adjt	SPIP VAR	SPIP	Oui	Oui	Oui	
BENCTEUX	Stéphanie	Agent SPIP	SPIP VAUCLUSE	SPIP	Oui	Oui	Oui	
LAUREOTE	David	DSP/PI/ Adjt	SPIP VAUCLUSE	SPIP	Oui	Oui	Oui	

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R93-2016-05-13-001

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale aux agents de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 13 mai 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

A R R E T E :

Article 1^{er}. – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l’effet de signer, conformément à l’article 4 de l’arrêté préfectoral du 11 mai 2016, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Organisation et gestion de la DREAL

A-1	Personnel
A-1-a	Les actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.
A-1-b	Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain.
A-1-c	Les ordres de mission à l’étranger.
A-1-d	Les congés annuels, ARTT, compte épargne-temps
A-1-e	Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires
A-1 bis	Personnel - Gestion déconcentrée des corps équipement
A-1bis-a	Les actes afférents à la gestion des membres des corps des adjoints administratifs de l’équipement affectés dans les services dont l’activité s’exerce à l’échelon de la région, à l’échelon d’un département de la région PACA ou dans un établissement public
A-2	Gestion du patrimoine
A-2-a	Tous actes de gestion, conservation et aliénations du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l’État.
A-2-b	Concession de logements
A-2-c	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines
A-2-d	Conventions de location
A-3	Responsabilité civile
A-3-a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers
A-3-b	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l’État du fait d’accidents de circulation
A-4	Contentieux
A-4-a	Mémoires en défense de l’État des référés et présentation d’observations orales dans le cadre des recours introduits
A-4-b	Mandats de présentation d’observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandats de dépôt de plaintes
A-4-c	Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou prévenir une contestation à naître (art. 2044 du code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Article 2. – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l’effet de signer, conformément à l’article 4 de l’arrêté préfectoral du 11 mai 2016, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Métiers et missions de la DREAL

B-1	Connaissance –Évaluation
B-2	Aménagement et urbanisme
B-3	Habitat
B-3-a	Les dossiers de demande de subvention FAU instruits en DREAL comme prévu dans le règlement intérieur et les arrêtés attributifs de subventions.
B-4	Transports routiers
B-4a	<ul style="list-style-type: none"> - les attestations de capacité à l'exercice des profession de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ; - Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales : - L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ; - La délivrance des licences et certificats d'inscription ; - Les autorisations de transports routier de marchandises et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.
B-4-b	L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers
B-5	Opérations d'investissements routiers
B-5-a	Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional
B-5-b	Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)
B-5-c	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.
B-5-d	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.
B-5-e	<p>Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.
B-5-f	Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière
B-5-g	Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;
B-5-h	<p>Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel.

B-5-i	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .
B-6	Autorité environnementale
B-6-a	<p><i>Études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements</i></p> <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Concernant l'examen au cas par cas : <p>l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas.</p>
B-6-b	<p><i>Évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement</i></p> <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de région prévue aux articles L. 122-4 à L. 122-12 et R. 122- 17 I et R. 122-19 du code de l'environnement, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux plans, schémas ou programmes sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Concernant l'examen au cas par cas : <p>l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas, y compris les décisions lorsque la délégation est accordée à la DREAL par le préfet de département concerné.</p> <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de région prévu aux articles L. 104-1 à L. 104-8, et R. 104-21 à R.104-33 du code de l'urbanisme, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux plans, schémas, programmes ou documents de planification sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Concernant l'examen au cas par cas : <p>l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas, y compris les décisions lorsque la délégation est accordée à la DREAL par le préfet de département concerné.</p>
B-7	Publicité
B 7-a	L'accord du préfet de région, pour l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre

Article 3. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de

l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels et dans les conditions définies ci-dessous, par référence aux documents listés dans le tableau figurant aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

Service	Nom	Prénom	Domaine de la subdélégation
MAPPCR	FRANCOIS	Martial	A1b ; A1d
Secrétariat général	PRUDHOMME	Philippe	A1 à A4, à l'exception de A1 bis (tous agents) A1b, A1d (agents SG)
Mission Sécurité Défense	LESPINAT	Yves	A1b, A1d
Pôle supports Intégrés	MIEVRE	Annick	A1b, A1d, A1-bis-a
Service Connaissance, Aménagement Durable et Évaluation	AULAGNIER	Marc	A1b, A1d, B1, B2, B6
Service Biodiversité, Eau, Paysages	PICQ	Paul	A1b, A1d, B7
Service Energie et Logement	LE TRIONNAIRE	Yves	A1b, A1d, B3
Services Transports et infrastructures	UNTERNER	Robert	A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i
Service Prévention des risques	PERDIGUIER	Pierre	A1b, A1d, B6
Unité territoriale des Alpes du Sud	CHIROUZE	Vincent	A1b, A1d, B6
Unité territoriale des Alpes-Maritimes	MULLER	Bernard	A1b, A1d, B6
Unité territoriale des Bouches-du-Rhône	COUTURIER	Patrick	A1b, A1d, B6
Unité territoriale du Var	LABORDE	Jean-Pierre	A1b, A1d, B6
Unité territoriale de Vaucluse	BARAFORT	Alain	A1b, A1d, B6
MIGT Marseille	CHALLEAT	Marc	A1b
MIGT Marseille	BONNET	Thierry	A1b
Bureau des pensions	BARY	Ghislaine	A1b
Bureau des pensions	ROUBIN jusqu'au 30/04/2016	Martine	A1b
Bureau des pensions	TANNOU à compter du 1 ^{er} mai 2016	Dominique	A1b

Article 4. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les délégations de signature définies aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont données aux personnels et dans les conditions figurant ci-dessous :

Unité	Nom	Prénom	Domaine de la subdélégation
Secrétariat général			
SG	STROH	Nicolas	A1b, A1d A1 à A4, à l'exception de A1bis, en cas d'absence ou d'empêchement du SG,
Mission juridique	BOUTALEB	Nadia	A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé
UGRHEC	SPATARU	Patricia	A1, à l'exception de A-1 bis, A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé
UAF	MEFTAHI	Samisa	A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé.
Direction			
Direction/communication	CONTET	Lætitia	A1d
	LISIECKI	Karine	A1d par intérim
Mission Sécurité Défense			
Adjoint MSD	NIEL	Xavier	A1b, A1d par intérim à compter du 17 mai 2016
Pôle supports intégrés			
UTI	CHABRIER	Denis	A1d pour l'UTI, A1b et A1d, par intérim pour le service
GA-Paye	CHASTEL	Brigitte	A1d pour le GA-Paye, A1b et A1d par intérim pour le service
CPCM	CHRÉTIEN	Soizic	A1d
UFC	HERAUD	Elisabeth	A1d
UAS	MARCOUX	Radia	A1d
UL	DERNIS	Marc	A1d
MP	SABATIER	Nadine	A1d
UCPAR	DESCOINS	Delphine	A1d
MPGG	GINESY	Rémi	A1d
Service connaissance, aménagement durable et évaluation			
UIC	FAURE	Michel	A1b, A1d, pour UIC en cas d'empêchement du chef d'unité
UPT	BOSC	Jérôme	A1b, A1d pour l'UPT ; A1b, A1d, B1, B2 pour le service, en l'absence de Marc AULAGNIER ;
UPT	RUGANI	Karine	A1b, A1d, pour UPT en cas d'empêchement de Jérôme BOSC ;
UEE	VILLARUBIAS	Catherine	A1b, A1d, B6 pour l'UEE ; A1b, A1d, B1, B2-pour le service, en l'absence de Marc AULAGNIER ;
UEE	FREYDIER	Christophe	B-6-b ; B6a uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de MME Catherine VILLARUBIAS ; B6-a ;
UEE	MARIELLE	Delphine	B-6-b uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de MME Catherine VILLARUBIAS.
MDD	FRAYSSE	Sylvie	A1b, A1d pour MDD ; A1b, A1d, B1, B2 pour le service, en l'absence de Marc AULAGNIER ;
Service biodiversité, eau, paysages			
adjoint	MILLO	Claude	A1d, A1b et B7
UB	DE MARTINI	Caroline	A1b, A1d ; A1b et A1d par intérim pour le service
UPE	ALOTTE	Anne	A1b, A1d ; A1b et A1d par intérim pour le service
UN2	BRETON	Anne	A1b, A1d
USP	HERETE	Sophie	A1b, A1d et B7
UPS	CARBONE	Catherine	A1b, A1d
UDE	LOPEZ	Séverine	A1b, A1d
MML	QUELIN	Nathalie	A1d
Service, énergie et logement			
Chef de l'UECA et adjointe au chef du SEL	FOURNIER BERAUD	Fabienne	A1b, A1d ; A1b, A1d, B3a
Adjoint au chef de l'UECA	PAMELLE	Yohann	A1b, A1d, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Adjoint au chef de l'UECA	PERCHEVAL	Jacky	A1b, A1d, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité

Chef de l'UPLF et adjointe au chef du SEL	BIAU	Géraldine	A1b, A1d, B3a A1b, A1d, B3a
Adjointe au chef de l'UPLF	MAITENAZ	Valérie	A1b, A1d, B3a, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UQB	TRETOU	Isabelle	A1b, A1d
Adjointe au chef de l'UQB	ESPOSITO	Séverine	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UCHR	OLLAGNIER	Astrid	A1b, A1d
Chef de l'UPH	WATTEAU	Hervé	A1b, A1d
Adjointe au chef de l'UPH	DRAY	Karine	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Service transports et infrastructures			
Adjoint au chef du STI	FRANC	Pierre	A1b, A1d, par intérim pour l'ensemble du service; A4c, B4, B5b à B5i.
Chef UMO et Adjointe au chef du STI	FABRE	Nadia	A1b, A1d, par intérim pour l'ensemble du service; A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i
Adjoint UMO	KUGA	Vladimir	A1d, A1b, A4c, B5b à B5i par intérim
UPPR	TIRAN	Frédéric	A1d
UMO-responsable pôle support	VANQUAETHEM	Olivier	A1d, B5f, B5g
UMO-PAF	LOMBARD	Yves	A1d, B5f, B5g
UMO-PQAO	DARRICADES	Jean-Marc	A1d
UMO-PQAO	TARDIEU	Philippe	A1d
Adjointe au chef de l'URCT	BAILLET	Marie-Thérèse	A1b et A1d, B4
URCT Pôle CTT	DEYDIER	Perrine	A1d, B4 par intérim
URCT Pôle administratif	PIERI	Béatrice	A1d, B4 par intérim
URCT Pôle administratif	LELONG-BOUAZIZ	Maryse	A1d, B4 par intérim
URCT-PCV	ROUVIERE	Florent	A1d
URCT-AE	PELLEGRINO	Jean-Marie	A1d
URCT-AO	LOVAT	Marie-Pierre	A1d
URCT-13-2	BOUSQUET	Maryse	A1d
URCT-83	BOUBERT	Jacques	A1d
URCT-06	MANEZ	Patrick	A1d
URCT-84	MARIN LAMELLET	Claude	A1d
URCT-04-05	SCHUPP	Frédéric	A1d
UAPTD	REFFET	Frédérique	A1b, A1d
UAPTD	MAKHLOUFI	Mustapha	A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Service prévention des risques			
Adjoint au chef du SPR	BUSSIERE	Jean-Luc	A1b, A1d et B6-a par intérim pour tout le service
UPIC	PLANCHON	Serge	A1b, A1d
UCOH	CROS	Carole	A1b, A1d
UESP	VOILLOT	Rénald	A1b, A1d
URCS	ROUSSEAU	Jean Luc	A1b, A1d
URNM	VERRHIEST-LEBLANC	Ghislaine	A1b, A1d
USSC	FOMBONNE	Hubert	A1b, A1d
URIA	PATOUILLET	Bruno	A1b, A1d
Unité territoriale des Bouches-du-Rhône			
Adjoint au chef de l'UT13	PELOUX	Jean-Philippe	A1d par intérim
Adjoint au chef de l'UT13	LAURENT	Thibault	A1d par intérim
Unité territoriale des Alpes-Maritimes			
Adjoint au chef de l'UT06	THALMAN	Alain	A1d, B6 par intérim

Article 5 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

signé

Corinne TOURASSE

DIRM

R93-2016-05-18-002

Arrêté du 18 mai 2016 rendant obligatoire une délibération
du Comité régional des pêches maritimes et des élevages
marins du Comité régional des pêches maritimes
Liste des pêcheurs professionnels autorisés à pêcher la telline en Languedoc-Roussillon
Languedoc Roussillon fixant la liste des titulaires de la
licence régionale "tellines" pour la période du 01/05/2016
au 30/04/2017.

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRETE DU 18 MAI 2016

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Comité régional des pêches maritimes Languedoc Roussillon fixant la liste des titulaires de la licence régionale "tellines" pour la période du 01/05/2016 au 30/04/2017.

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013028-0003 du 28 janvier 2013 modifié rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence pour la pêche de la telline en Languedoc-Roussillon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2016-05-18-001 du 18 mai 2016 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Comité régional des pêches maritimes Languedoc Roussillon fixant les modalités d'attribution d'une licence pour la pêche de la telline en Languedoc-Roussillon pour la période du 01/05/2016 au 30/04/2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2016-002 du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon adoptée lors de la réunion du 29 avril 2016 fixant la liste des titulaires de la licence régionale "tellines" pour la période du 01/05/2016 au 30/04/2017, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 18 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation,
Jean-Luc HALL
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPME L-R Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE

Diffusion

- CRPME Languedoc-Roussillon

Copie

- DDTM/DML 34
- DDTM/DML 66
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC

DIRM

R93-2016-05-18-001

Arrêté du 18 mai 2016 rendant obligatoire une délibération
du Comité régional des pêches maritimes et des élevages
marins du Comité régional des pêches maritimes

Modalités d'obtention de la licence de pêche professionnelle de tellines auprès du GRPME LR
Languedoc Roussillon fixant les modalités d'attribution

d'une licence pour la pêche de la telline en

Languedoc-Roussillon pour la période du 01/05/2016 au
30/04/2017



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRETE DU 18 MAI 2016

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Comité régional des pêches maritimes Languedoc Roussillon fixant les modalités d'attribution d'une licence pour la pêche de la telline en Languedoc-Roussillon pour la période du 01/05/2016 au 30/04/2017

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013028-0003 du 28 janvier 2013 modifié rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence pour la pêche de la telline en Languedoc-Roussillon ;
- VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2016-001 du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon adoptée lors de la réunion du 29 avril 2016, fixant les modalités d'attribution d'une licence pour la pêche de la telline en Languedoc-Roussillon pour la période du 01/05/2016 au 30/04/2017, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation,
Jean-Luc HALL
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM L-R Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans - pointe du Barrou 34200 – SETE

Copie

- DDTM/DML 34
- DDTM/DML 66
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR

- Dossier RC

DIRM

R93-2016-05-18-003

Arrêté du 18 mai rendant obligatoire une délibération du
Comité régional des pêches maritimes et des élevages
marins du Comité régional des pêches maritimes
Condition d'attribution de la licence de pêche professionnelle des oursins dans le PNRGL
Languedoc Roussillon portant création et fixant les
conditions d'attribution d'une licence de pêche en apnée
des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans le Parc naturel
marin du golfe du Lion



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRETE DU 18 MAI 2016

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Comité régional des pêches maritimes Languedoc Roussillon portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche en apnée des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans le Parc naturel marin du golfe du Lion

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015076-0002 du 17 mars 2015 portant réglementation de la pêche des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans les eaux du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2016-003 du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon adoptée lors de la réunion du 29 avril 2016 modifiant la délibération n°2014-002 du bureau du CRPMEM LR du 26 septembre 2014 portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche en apnée des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans le Parc naturel marin du golfe du Lion, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° 792 du 07 octobre 2015 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc Roussillon portant création d'une licence et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche en apnée des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans le Parc naturel marin du golfe du Lion est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 18 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation,
Jean-Luc HALL
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM L-R Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE

Diffusion

- CRPMEM Languedoc-Roussillon

Copie

- DDTM/DML 34
- DDTM/DML 66
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC

DIRM

R93-2016-05-13-003

cadres dirm

*arrêté portant subdélégation de signature aux cadres de la direction interrégionale de la mer
Méditerranée*



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer
Méditerranée

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
aux cadres de la direction interrégionale de la mer Méditerranée

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA MER MÉDITERRANÉE

- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret du 11 avril 2011 portant nomination dans la 1^{ère} section des officiers généraux de la Marine de l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU avec maintien dans ses fonctions de directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant délégation de signature à M. Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée,

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée et du directeur interrégional adjoint, subdélégation de signature est donnée à M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CELERIER, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction interrégionale de la mer Méditerranée, subdélégation de signature est accordée, selon les conditions fixées aux articles suivants, à :

2 – 1 : Décisions relatives à la gestion statutaire et financière des agents affectés à la direction interrégionale de la mer :

– Mme Amélie CHARDIN, Secrétaire Générale,
et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Anne-Laure CRAGUE.

La signature des bénéficiaires de la présente subdélégation, lorsqu'elle est apposée sur des décisions écrites relatives à la gestion statutaire et financière des agents, est précédée de la mention « Pour le Préfet et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

2 – 2 : Décisions relatives aux déplacements des agents en mission :

2 – 2 – 1 : Ordres de mission ponctuels, temporaires ou permanents, lorsque la mission se déroule en dehors de la circonscription d'un seul service, dans la zone de gouvernance de la direction interrégionale de la mer, en France ou à l'étranger :

– Mme Amélie CHARDIN, Secrétaire Générale,
et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Anne-Laure CRAGUE.

2 – 2 – 2 : Ordres de mission ponctuels, temporaires ou permanents, lorsque la mission se déroule dans la circonscription de leur service respectif :

– M. Franck FREDEFON, chef de la Mission de coordination des politiques maritimes,

– M. Riyad DJAFFAR, Délégué du directeur interrégional de la mer en Corse,

– Mme Amélie CHARDIN, Secrétaire Générale,
et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Anne-Laure CRAGUE.

– M. Mathieu EYRARD, Chef du service Emploi / Formation,
et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Cathy GUILLAUMEL- ANTONINI

– M. Pierre MOTTA, Chef du service Réglementation / Contrôle.

– M. Jean-Luc DESFORGES, Chef du service Affaires économiques,
et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Jocelyne GIMONNEAU.

- le Docteur Christophe DUPORT, Chef du service de santé des gens de mer de Méditerranée,
et en cas d'absence ou d'empêchement :

- le docteur Elodie DONNAREL.

– M. Joël TOURBOT, chef du service des phares et balises de Méditerranée,

et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Mikaël PIZZO adjoint au chef de service des phares et balises de Méditerranée et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Mathieu LUBRANO, chef du bureau d'appui technique.
 - M. André GREMILLET, responsable du centre opérationnel de balisage de Sète.
 - M. Christian SEGATTO, responsable du centre opérationnel de balisage de Marseille.
 - M. Hervé GALL, responsable du centre opérationnel de balisage de Toulon.
 - M. Marc SALVADORI, responsable du centre opérationnel de balisage de Bastia.
 - M. Denis GUYARD, responsable des centres de stockage POLMAR de Sète et Port de Bouc
 - M. Fabrice ESCUDIE, responsable du centre de stockage POLMAR d'Ajaccio.
- M. Stephan ROUSSEAU , chef du Centre de sécurité des navires PACA – Corse, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Serge HEYRAUD, pour l'ensemble du centre de sécurité.
 - M. Alexandre FEKKAR, pour l'antenne de Martigues.
 - M. Gaël BIDEAU, pour l'antenne de Toulon.
- M. Philippe MARTINEZ, chef du centre de sécurité des navires Languedoc-Roussillon, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Xavier DE MAISTRE, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Dominique MAURELLET,
- M. Antoine FERRI, directeur du Cross Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Olivier DREVON.

2 – 3 : Décisions relatives au fonctionnement interne de chaque service :

concernant les congés annuels, les autorisations d'absence et les jours RTT des agents du service, l'entretien et le fonctionnement courant du patrimoine immobilier du service, à l'exception des décisions relatives à la valorisation de ce patrimoine, l'entretien et le fonctionnement courant des moyens techniques et matériels mis à disposition du service, la gestion du parc automobile affecté au service, les décisions relatives à la prévention des risques professionnels dans le service :

- M. Franck FREDEFON, chef de la Mission de coordination des politiques maritimes, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Nicolas SINGELLOS.
- M. Riyad DJAFFAR, Délégué du directeur interrégional de la mer en Corse , et en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Amélie CHARDIN, Secrétaire Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Anne-Laure CRAGUE.
- Mme Fabienne BOIVIN.
- M. Mathieu EYRARD, chef du service Emploi / Formation, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Cathy GUILLAUMEL- ANTONINI.
- M. Pierre MOTTA, Chef du service Réglementation / Contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Vincent MIALET, et en cas d'empêchement :
 - M. Serge CROVILLE, commandant de la VRS « La Mauve », pour les décisions concernant l'organisation interne et le fonctionnement de la vedette,
 - M. Yorrick VILLENAVE, commandant de bordée, en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Loïc GOURDON, commandant par intérim.
- M. Jean-Luc DESFORGES, Chef du service Affaires économiques, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Jocelyne GIMONNEAU.
- le Docteur Christophe DUPORT, chef du service de santé des gens de mer de Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - le docteur Elodie DONNAREL, médecin des gens de mer à Marseille.
- M. Joël TOURBOT, chef du service des phares et balises de Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement, notamment dans le cadre des décisions d'intérim pour l'ensemble du service :
 - M. Mikaël PIZZO adjoint au chef de service des phares et balises de Méditerranée et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Mathieu LUBRANO, chef du bureau d'appui technique.
 - M. André GREMILLET, responsable du centre opérationnel de balisage de Sète.
 - M. Christian SEGATTO, responsable du centre opérationnel de balisage de Marseille.
 - M. Hervé GALL, responsable du centre opérationnel de balisage de Toulon.
 - M. Marc SALVADORI, responsable du centre opérationnel de balisage de Bastia.
 - M. Denis GUYARD, responsable du centre de stockage POLMAR de Sète et Port de Bouc.
 - M. Fabrice ESCUDIE, responsable du centre de stockage POLMAR d'Ajaccio.
- M. Stephan ROUSSEAU , chef du Centre de sécurité des navires PACA – Corse, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Serge HEYRAUD, pour l'ensemble du centre de sécurité.
 - M. Alexandre FEKKAR, pour l'antenne de Martigues.
 - M. Gaël BIDEAU, pour l'antenne de Toulon.

- M. Philippe MARTINEZ, Chef du Centre de sécurité des navires Languedoc – Roussillon, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Xavier de MAISTRE, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Dominique MAURELLET.
- M. Antoine FERRI, Directeur du Cross Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Olivier DREVON.

2 – 4 : Décisions relatives à la mise en oeuvre de la responsabilité civile :

- Mme Amélie CHARDIN, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Anne-Laure CRAGUE.

2 – 5 : Décisions relatives à la valorisation du patrimoine et aux prestations des services des phares et balises :

2 – 5 – 1 : Décisions relatives à la valorisation du patrimoine immobilier :

concernant les conventions d'utilisation ou d'occupation temporaire par des tiers, les décisions de non utilité et les décisions relatives au patrimoine immobilier géré par la direction interrégionale :

- Mme Amélie CHARDIN, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Anne-Laure CRAGUE.

concernant les conventions d'utilisation ou d'occupation temporaire par des tiers, les décisions de non utilité et les décisions relatives au patrimoine immobilier géré par le service des phares et balises de Méditerranée :

- M. Joël TOURBOT, chef du service des phares et balises de Méditerranée et en cas d'absence ou d'empêchement :
- M. Mikaël PIZZO adjoint au chef de service des phares et balises de Méditerranée.

2 – 5 – 2 : Conventions pour les prestations effectuées par les services des Phares et Balises :

- M. Joël TOURBOT, chef du service des phares et balises de Méditerranée et en cas d'absence ou d'empêchement :
- M. Mikaël PIZZO adjoint au chef de service des phares et balises de Méditerranée.

Dans ce cas, la signature des bénéficiaires de la présente subdélégation est précédée de la mention « Pour le Préfet et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

Article 3 :

L'arrêté du 5 août 2015 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction interrégionale de la mer Méditerranée est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 13 mai 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur Interrégional de la mer
Méditerranée,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by 'Yves' and 'Andrieu' written in a cursive script.

Pierre-Yves ANDRIEU

DIRM

R93-2016-05-13-002

délégation signature AE

*arrêté portant subdélégation de signature aux cadres de la direction interrégionale de la mer
Méditerranée*

PREFET DE LA REGION PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR

*Direction interrégionale de la mer
Méditerranée*

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature
aux cadres de la direction interrégionale de la mer Méditerranée**

Le Directeur Interrégional de la Mer Méditerranée

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Méditerranée, notamment ses articles 4 et 5,

ARRÊTE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer Méditerranée et du directeur interrégional adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Bruno CELERIER, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, adjoint au directeur interrégional, à l'effet de signer les arrêtés, les décisions et les correspondances relatives à l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté susvisé ;
- Mme Amélie CHARDIN, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, secrétaire générale, à l'effet de signer les décisions et les correspondances relatives aux matières énumérées à l'article 1, paragraphe F de l'arrêté susvisé ;
- M. Mathieu EYRARD, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service « emploi - formation maritimes », à l'effet de signer les décisions et les correspondances relatives aux matières énumérées à l'article 1, paragraphe E de l'arrêté susvisé ;
- M. Pierre MOTTA, inspecteur principal des affaires maritimes, chef du service « réglementation et contrôle », à l'effet de signer les décisions et les correspondances relatives aux matières énumérées à l'article 1, paragraphe A-2, B et C de l'arrêté susvisé ;
- M. Jean-Luc DESFORGES, inspecteur principal des affaires maritimes, chef du service des affaires économiques, à l'effet de signer les décisions et les correspondances relatives aux matières énumérées à l'article 1, paragraphe A-1 et D de l'arrêté susvisé.

Article 2 :

La signature des bénéficiaires de la présente subdélégation, lorsqu'elle est apposée sur des décisions écrites, est précédée de la mention « pour le Préfet, et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

Article 3 :

L'arrêté du 5 août 2015 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Méditerranée aux cadres de la direction interrégionale de la mer est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 mai 2016

pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur Interrégional
de la mer Méditerranée



Pierre-Yves ANDRIEU

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

R93-2016-05-12-002

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014349-0004 du 15 décembre
2014 modifié portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Var

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

ARRÊTÉ 12 MAI 2016

Modifiant
l'arrêté n° 2014349-0004 du 15 décembre 2014 modifié
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Var

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- Vu** l'arrêté n° 2014349-0004 du 15 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Var ;
- Vu** la désignation proposée par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- Sur** proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

ARRETE

Art.1^{er}.- Est nommée membre du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var :

En tant que représentant des assurés sociaux

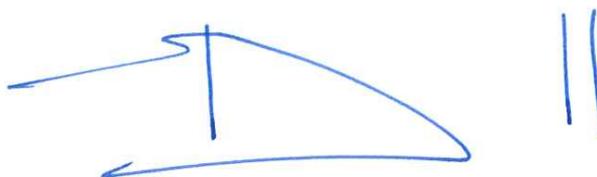
- sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Suppléant: Madame GREGORACI Virginie
En remplacement de Madame CRABOS Christine.

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Art.2.- Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 MAI 2016



Stéphane BOUILLON

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des conseillers :
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var
Composition du conseil

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Madame	ROMANO	Christine
Titulaire	Monsieur	SEITZ	Jean-Christian
Suppléant	Madame	D'AGOSTINO	France
Suppléant	Madame	GORY	Marie-Thérèse

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur	CANGI	Thierry
Titulaire	Madame	KLEIN	Dominique
Suppléant	Madame	GREGORACI	Virginie
Suppléant	Monsieur	MARIACCIA	Eric

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	BRUN	Fernand
Titulaire	Monsieur	GARRIGUES	Christian
Suppléant	Madame	CHIANEA	Paul
Suppléant	Monsieur	HANS	Thierry

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	NEGRI	Claude
Suppléant	Monsieur	PASQUALINI	Claude

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	ALBERGUCCI	Daniel
Suppléant	Madame	THUBERT	Elisabeth

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur	CARLA	Patrick
Titulaire	Monsieur	DEHILLOTTE	Marc
Titulaire	Madame	MAS	Colette
Titulaire	Monsieur	MATHIE	Jérôme
Suppléant	Madame	ALLAUZEN	Cécile
Suppléant	Monsieur	GASET	Axel
Suppléant	Monsieur	GAULTIER	Pierre
Suppléant	Monsieur	GRUEL	Christophe

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	AUBRY	Philippe
Titulaire	Monsieur	GALLOTTA	Vincenzo-Massimo
Suppléant	Madame	DEHAES	Geneviève
Suppléant	Monsieur	FAITICHE	Philippe

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	DE GAETANO	Jean
Titulaire	Monsieur	TAVE	Jean-Daniel
Suppléant	Monsieur	EYRAUD	Robert
Suppléant	Monsieur	LIGUORI	Christian

AUTRES REPRÉSENTANTS

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur	BELLELLE	Claude
Titulaire	Monsieur	RANCHIN	Norbert
Suppléant	Madame	AUTRAN	Silvia
Suppléant	Madame	DURAND	Claude

Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire	Monsieur	WAGNON	Patrick
Suppléant	non désigné		

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Madame	MASSEL	Bernadette
Suppléant	Monsieur	CHABRE	Bernard

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

Titulaire	Monsieur	PETIT	Yves
Suppléant	Monsieur	JATAREU-COMTE	Christophe

Collectif interassociatif sur la santé (CISS)

Titulaire	Monsieur	BARJON	Philippe
Suppléant	Madame	LABROUSSE	Sylvie

PERSONNES QUALIFIÉES

Monsieur	WENDLING	Laurent
----------	----------	---------

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud

R93-2016-05-13-004

Arrêté interdiction circulation PL sur l'A8 le 2 juin 2016

Interdiction de circulation et de stockage des PL sur l'A8



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STOCKAGE DES POIDS LOURDS SUR L'AUTOROUTE A8

ARRETE N°

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud portant délégation de signature à Monsieur Jean- René VACHER, sous- préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches- du- Rhône ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2015 du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) :

Considérant la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite en Italie le jeudi 02 juin 2016 de 8 heures à 22 heures en raison de la fête de la République, les difficultés de circulation pouvant en résulter dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules de transports de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes (y compris les matières dangereuses) en transit vers l'Italie sur l'autoroute A8 le jeudi 02 juin 2016 entre 08h00 et 22h00, seront interceptés et stockés dans les conditions prévues par les mesures suivantes du Plan Intempéries Arc Méditerranéen :

- ⤴ en fonction de la saturation de l'Autoport de Vintimille en territoire Italien, par une mesure de stockage des poids lourds dans les Alpes-Maritimes sur l'A8 entre La Turbie et Roquebrune Cap Martin (Mesure PIAM A8 / 6ter), sens Aix – Italie, du PR 209+80 au PR 208 .
- ⤴ à compter de la saturation de la zone de stockage PL précédente, par une mesure de stockage des poids lourds dans le Var sur l'A8 entre Le Muy et Puget sur Argens (Mesure PIAM A8 / 3), sens Aix - Italie, du PR 128 au PR 120+10.

Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet, en fonction des nécessités, dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre, et elles prennent fin sur décision des forces de l'ordre après consultation du cadre de permanence de l'astreinte routière zonale joignable au 04 96 20 73 31.

Article 3 : Les préfets des départements, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de groupement de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), le directeur de la société d'autoroute VINCI / ESCOTA, les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours, des Alpes-Maritimes et du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le 13 mai 2016

SIGNÉ : Le secrétaire général de la zone de défense
et de sécurité Sud

Jean-René VACHER